

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers /
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages / Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Covers damaged /
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> | Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing /
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Pages detached / Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Bound with other material /
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> | Only edition available /
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /
Commentaires supplémentaires: | | Pagination continue. |

CHRONIQUE TRIFLUVIENNE

LXXXIV

Une autre bande d'Iroquois venait de s'emparer du Père Poncet, à Sillery, dans la journée du 20. A cette nouvelle, trente-deux Français des plus considérables de Québec, tous bien armés, s'étaient embarqués pour remonter le fleuve et tenter sa délivrance. Distribués sur six canots, ils comptaient dresser une embuscade dans le lac Saint-Pierre et y surprendre l'ennemi, mais celui-ci, agile autant que rusé, ne se laissa pas barrer le chemin. Rendus au cap Rouge, les Français trouvèrent un mot d'écrit laissé à dessin par le Père Poncet, qui leur donnait connaissance qu'on l'emmenait au pays des Iroquois et que les Trois-Rivières étaient investies. Ils n'en persistèrent pas moins dans leur poursuite.

A deux lieues des Trois-Rivières était un fort (1) habité par les Français, où les trente-deux hommes se préparèrent, le soir du 22, à passer la nuit.

On leur apprit en cet endroit qu'il y avait eu un combat aux Trois-Rivières et que, durant toute la journée, on avait entendu gronder le canon et les autres armes à feu. Nonobstant le danger, Caron, déjà mentionné, et deux hommes partirent en canot pour s'avancer jusqu'à la place, où ils arrivèrent à minuit, au moment où les Iroquois étaient finalement mis en déroute à la pointe sud-ouest du Platon, comme il a été dit.

Les habitants se montraient en ce moment remplis de courage. Tout paraissait en bon état. Caron annonça la prise du Père

(1) *Lettres historiques*. Ce devait être l'Arbre à la Croix, établissement fondé par Hertel. Comme il y en avait un autre à peu près où est l'église du cap, on peut dire qu'il y avait dès lors deux forts dans la seigneurie du cap de la Madeleine: un à chaque extrémité. Les bords escarpés de la rivière des Cormiers étaient propres à placer un fort capable de balayer l'anse du cap.

Poncet, lequel avait passé devant les Trois-Rivières, peu d'heures auparavant, conduit par ses ravisseurs.

Sur les vingt-neuf hommes restés à l'Arbre à la Croix (1) quelques-uns s'en retournèrent à Québec; le reste renforça à propos la garnison des Trois-Rivières, le lendemain, 23 août.

La nouvelle du blocus de cette place répandit la consternation dans le pays; on fit des prières publiques et l'on se prépara à voir tous les établissements français assaillis par les barbares. "Ces misérables," dit la Mère de l'Incarnation, "ont fait tant de ravages en ces quartiers qu'on a cru quelque temps qu'il fallait repasser en France."

Du 16 au 24 août, les Trois-Rivières avaient été rigoureusement assiégées, les moissons détruites et les attaques souvent répétées. Une redoute placée sur le coteau devint la proie des flammes allumées par les Iroquois. Le bétail laissé dehors périt.

Le 24, mêmes dévastations. Une circonstance fortuite changea cependant tout-à-coup la face des choses. Des Hurons dont les parents avaient été autrefois capturés, puis adoptés par les Iroquois (2), s'étant approchés de ces derniers pour avoir des nouvelles entrèrent en conférence. Ils s'en suivit des pourparlers qui allèrent de mieux en mieux les jours suivants. Les Iroquois n'avaient évidemment plus l'espoir de détruire la place. Bientôt la situation se trouva améliorée tout à fait. On n'aurait pas cru être en guerre, tant la concorde paraissait régner entre les deux nations.

Les Iroquois, munis d'arquebuses, ne craignaient pas les Français, sur le rivage ou dans la plaine, mais les canons du fort leur inspiraient une terreur invincible. Quelques-uns des Hurons, adoptés par eux, se décidèrent à franchir les portes et se rendirent prisonniers volontaires aux Français.

Comme on flairait toujours la trahison, "il fut proposé en la Maison de ville (3) si on les tromperait eux-mêmes, mais il ne fut pas jugé à propos pour plusieurs raisons. Enfin on en vint jusque là que les ennemis s'approchèrent de nous sans armes. Ils nous firent même des présents à diverses fois, protestant qu'ils n'avaient plus d'amertume ni de venin dedans le cœur."

(1) Charlevoix dit qu'ils étaient partis de Québec au nombre de quarante avec quantité de Sauvages, mais le *Journal des jésuites* marque trente-deux Français, sur lesquels il faut décompter Caron et ses deux hommes rendus comme on le sait aux Trois-Rivières. Restaient donc vingt-neuf Français à l'Arbre à la Croix.

(2) Hurons et Iroquois parlaient la même langue étant de la même race.

(3) Sans doute le lieu où les habitants avaient coutume de se réunir pour traiter, sous la présidence de leur syndic ou du gouverneur, des intérêts de la localité.

Par ces présents, ils s'engageaient, entre autres conditions, à partir bientôt, mais ayant appris par une jeune Huronne des Trois-Rivières que des Français étaient arrivés de Québec dans la nuit du 22 au 23 et que, d'un autre côté, une trentaine de Hurons avaient défait un parti d'Iroquois près de Montréal et qu'ils seraient tous prochainement aux Trois-Rivières avec cinq prisonniers d'importance, ils différèrent leur départ et finirent par proposer un échange de prisonniers parmi lesquels devait être compris le Père Poncet.

Le 30, les Hurons, descendant de Montréal avec leurs prisonniers, sans savoir que les Trois-Rivières étaient investies furent entourés par les Iroquois qui donnèrent en cette circonstance une preuve de leur résolution d'établir la paix, car ils se joignirent à eux sans les molester. Arrivés aux Trois-Rivières il dépêchèrent des gens vers leur pays pour sauver la vie au Père Poncet. Quatre ou cinq des principaux Iroquois conduits par Teharihogan, leur principal chef, couchèrent dans le bourg avec autant d'assurance que s'ils eussent été les meilleurs amis des Français ; on les reçut en qualité d'otages et une trêve, à laquelle tous les partis restèrent fidèles, fut conclue pour quarante jours. Six ou sept Iroquois restèrent en otages dans la bourgade. Le siège était levé.

LXXXV

Il y a apparence que M. de Lauzon, apprenant ce qui venait de se passer, confia à M. Boucher les fonctions de gouverneur et regarda M. de la Potherie comme remplacé par ce fait. Ce dernier ne reprit son commandement que cinq années plus tard.

Par les notes qui suivent, il est aisé de voir que nous ne nous trompons pas : Le 3 août, M. Boucher est qualifié de " capitaine du bourg " des Trois-Rivières (*Journal des jésuites*). Le 18 octobre, à Sillery, au baptême d'Angélique Poisson, est parrain M. Boucher, " gouverneur des Trois-Rivières ", représenté par M. de Villeray. Au cap de la Madeleine, le 2 novembre, est dressé le contrat de mariage de Claude Houssard auquel assiste " honorable homme Pierre Boucher, capitaine commandant aux Trois-Rivières, juge Prévost du Cap, lieutenant-général etc. "

Parti du pays des Iroquois le 3 octobre, le Père Poncet arriva aux Trois-Rivières le 28 et y demeura jusqu'au 3 novembre, date à laquelle il se mit en route pour Québec, où eurent lieu les conférences de la paix. M. Boucher accompagnait le Père Poncet. Le gouverneur général félicita M. Boucher, déclarant que la colonie venait de recevoir de sa main un service éminent et le maintint dans le commandement des Trois-Rivières.

Boucher et la Potherie étaient les premiers gouverneurs des Trois-Rivières qui, antérieurement à leur nomination, avaient vécu en ce lieu et s'étaient, par conséquent, identifiés avec ses besoins et ses affaires en particulier.

La paix fut scellée le 6.

Dès le 9, était présent aux Trois-Rivières "honorabile homme Pierre Boucher, commandant aux Trois-Rivières, juge Prevost du Cap, lieutenant-général, etc.," (Greffe d'Ameau). Le 16, il est parrain de Marguerite Seigneuret.

Le registre des Trois-Rivières ne dit rien de la naissance de Pierre Boucher qui, d'après les recensements de 1666 et 1681, eut lieu en 1653. Ce fils aîné du gouverneur des Trois-Rivières fut seigneur de Boucherville.

LXXXVI

Le commerce de pelleteries se ressentait de l'influence fâcheuse de toutes ces guerres. En 1653, le peu de traite qui se fit aux Trois-Rivières procura quelques ressources qui furent appliquées aux fortifications. Le castor, la branche la plus considérable de ce commerce, y fut presque nul. Pas un seul castor ne fut apporté à Montréal cette année, quoique la chasse eut été plus abondante que d'ordinaire. Du côté du nord s'ouvraient des relations avec des peuples nouveaux, mais la traite y était empêchée par la guerre.

On a fait l'observation que les années où les Iroquois paralysaient la traite étaient celles où les colons se livraient à l'agriculture et avançaient l'établissement de leurs terres avec le plus de succès—étant mis dans l'impossibilité de commercer avec les Sauvages et de se livrer à des opérations de comptoir, qui les retenaient nécessairement éloignés de la colonisation.

Les Hurons, dispersés, ne descendaient plus traiter sur le Saint-Laurent. Les Algonquins ne régnaient plus en maîtres sur l'Ottawa. Les chemins étaient coupés par l'ennemi. Les nations du nord elles-mêmes n'osaient aborder au fleuve.

Le groupe établi dans les environs immédiats des Trois-Rivières était composé d'Algonquins, mêlés à quelques Attikamègues, d'après les noms que renferme le registre de la paroisse.

A partir de 1652, les enregistrements de Sauvages dans les cahiers de la paroisse deviennent tout-à-coup très-rares. La petite colonie dont on avait espéré tant de bien s'était dispersée. Les Hurons réfugiés avaient rejoint leurs frères sur l'île d'Orléans, près de Québec. Les Attikamègues étaient retournés, partie vers le nord, partie à Tadousac. Restaient quelques Algonquins,

plus entreprenants contre les Iroquois, et qui d'ailleurs n'avaient aucun pays particulier, cette nation n'étant déjà plus composée que d'un ramas de familles de diverses tribus qui parlaient la même langue ; leur attachement au poste des Trois-Rivières ajoutait aux calamités dont les habitants de ce lieu étaient si fréquemment victimes, en ce qu'ils attiraient par leurs courses irréfléchies la vengeance des Iroquois sur tout ce qui les touchait de près ou de loin. Ceux que l'on regardait comme les Algonquins de la souche primitive (les Algonquins de l'île des Allumettes), et leurs plus grands guerriers, se rassemblaient de préférence aux Trois-Rivières et sur les terres du cap de la Madeleine d'où ils lançaient des partis contre les Iroquois, sans beaucoup de succès, à cause de la désunion qui survenait sans cesse entre les chefs. Néanmoins, lorsqu'ils se rencontraient en nombre égal, ils battaient ordinairement les Iroquois.

De nombreux Iroquois passèrent l'hiver 1653-4 aux Trois-Rivières, vivant avec les Algonquins et les accompagnant à la chasse. Tous paraissaient très-portés à la paix. On se promettait mutuellement que l'accord extraordinaire qui régnait entre les nations ne serait pas rompu. Six ou sept mois plus tard, à l'automne, les maraudeurs Iroquois étaient devenus assez incommodes pour nécessiter des mesures de rigueur ; la garnison dut livrer un combat pour les chasser ; un nommé LaPerle (Pierre Pineau, dit LaPerle ?) fut pris, mais l'année suivante les iroquois le ramenèrent.

LXXXVII

Jamais colonie ne s'est vue, après de longues épreuves, dans une situation plus désespérée. Cependant, le secours tarda encore longtemps. Dix années s'écoulèrent avant que l'on ne vit planer au-devant des soldats du roi :

“ Ce drapeau blanc, la gloire de nos pères,”

attendu pendant un demi-siècle et que les Canadiens récompensèrent de sa venue en prodiguant leur sang pour lui sur tous les points de l'Amérique du Nord.

Les Trois-Rivières partageaient avec Tadousac le monopole de la traite des pelleteries. Quant à Montréal qui devait, plus tard, enlever aux Trois-Rivières la plus grande partie de ce commerce, ce n'était pas encore un lieu de rendez-vous pour les Sauvages.

Au point où nous sommes arrivés, il faut commencer à distinguer entre Montréal et Québec. Deux influences principales se font sentir dans la colonie, l'une dirigée vers Québec et les Trois-

Rivières, l'autre vers Montréal. La première était la compagnie de la Nouvelle-France, dite des Cent-Associés, à laquelle les jésuites ne pouvaient qu'être fidèles, nonobstant certains écarts de la compagnie dont à bon droit ils se plaignaient. La deuxième était la compagnie de Ville-Marie, ou Montréal, qui ne recrutait pas ses prêtres chez les jésuites. Il s'en suivait une sorte d'émulation toute légitime, dont le résultat se manifestait dès lors en faveur de Montréal.

Trop attachée à la cour de France, qui avait tant de soucis en tête, et composée en partie de spéculateurs, la compagnie des Cent-Associés négligeait l'entreprise de la colonisation, tandis que la société de Montréal, fondée et maintenue par des motifs tout-à-fait chrétiens et nationaux, progressait de jour en jour. Le tableau lamentable que la Mère de l'Incarnation nous trace du pays en 1653 peut s'appliquer avec plus d'exactitude aux Trois-Rivières et à Québec qu'à Montréal.

Les colons envoyés cette année à Montréal étaient de meilleures conditions que d'ordinaire, parce qu'ils comprenaient nombre d'hommes de métier. "La grande Compagnie, peu jalouse de former à Québec une vraie colonie, n'avait pas pris les mêmes précautions. Aussi voyons-nous que Jean Bourdon y était tout à la fois ingénieur en chef, arpenteur, boulanger, et canonnier du fort ; et ce qui est bien étonnant, il exerçait encore ces professions après qu'il eût été établi procureur général au Conseil de Québec, ainsi que l'assure Péronne du Mesnil." (Faillon, *Hist. de la col.*, vol. II, p. 195).

LXXXVIII

La flotte de traite qui descendit aux Trois-Rivières, en 1654, venant de quatre cents lieues à l'ouest, ne paraît pas avoir cherché à s'arrêter à Montréal ni à se diriger vers Québec. Il suffit de lire attentivement les relations du premier demi-siècle de la colonie pour se convaincre que les peuples sauvages éloignés, ceux chez qui les Européens (sauf Nicolet) n'avaient pas encore pénétré, ne connaissaient des bords du Saint-Laurent que le rendez-vous ancien des Trois-Rivières, où se rendaient, chaque année, leurs canots, qui rapportaient, en échange des fourrures, des articles nouveaux pour eux et bien propres à les émerveiller, partant leur inspirant toujours davantage le désir de se rendre à la traite de cet endroit.

Les Sauvages mentionnés ci-dessus étaient au nombre de cent-vingt, de la nation des *Outaouaks* (les "grandes oreilles") appartenant à la race algonquine.

En chemin, ils avaient capturé treize Iroquois, dont ils se débarrassèrent à Montréal, voyant que la paix régnait sur le Saint-Laurent.

Leur arrivée aux Trois-Rivières prend l'importance d'un événement dans l'histoire du Canada. Ils étaient, en quelque sorte, des ambassadeurs envoyés vers les Français pour les inviter à porter leurs opérations de commerce dans les lointaines régions du lac Michigan, d'où, selon leurs rapports, il était possible d'atteindre la mer Pacifique.

Au printemps de 1653, ces gens avaient été annoncés aux Trois-Rivières par trois canots qui apportaient des nouvelles des Hurons réfugiés chez eux, et qui disaient que, l'été suivant, des Sauvages de quatre nations du lac Michigan descendraient à la traite. Cette promesse s'accomplissait.

Les Français répondirent à ce procédé. Le 6 août (1654) date du départ des Outaouaks, deux "voyageurs," dont malheureusement les noms ne nous sont pas fournis, se joignirent à eux et firent ainsi un voyage de cinq cents lieues avant d'arriver aux villages de leurs nouveaux amis. La série des grands voyages au nord ouest commence de cette manière. Les Trifluviens n'ont jamais cessé de tenir la tête dans ces expéditions sur lesquelles notre travail nous ramènera souvent, car ce sujet est l'un des plus intéressants de l'histoire du Canada-Français.

LXXXIX

La jeune colonie, exposée aux hasards de la guerre la plus cruelle et établie dans un climat rigoureux au-delà de toute expérience, était peuplée de beaucoup plus d'hommes que de femmes, cela va sans dire. On a vu, par exemple, l'île de Montréal occupée, dans ses commencements, pendant deux ou trois années, par des hommes seuls. La même chose avait lieu pour les postes de Tadousac et de Richelieu (Sorel). Québec ne paraît avoir reçu qu'un très-petit nombre de femmes avant 1632, date où commence réellement la colonisation de la Nouvelle-France. A partir de 1636, il est facile de constater que les Trois-Rivières renferment à peu près trois hommes pour une femme. Voulant remédier à cet inconvénient général, la reine Anne d'Autriche prit sous sa protection le projet de choisir et d'envoyer au Canada "quelque nombre de filles honnêtes tirées des maisons d'honneur." Cela eut lieu en 1654. On eut le soin de s'en tenir à des personnes de conduite irréprochable. Une population vigoureuse et digne fut ainsi créée—c'est ce que constatent tous les documents.

En 1653, le Canada comptait un peu plus de deux mille blancs, dit la Mère de l'Incarnation. C'était bien peu, remarque M. Ferland, pour une colonie commencée depuis quarante-cinq ans, tandis que les colonies de la Nouvelle-Angleterre renfermaient cent mille hommes quelques années plus tard.

Il n'y avait que cinq ou six maisons dans la haute ville de Québec et quelques magasins à la basse ville, à part, il est vrai, un bon nombre de maisons dans les limites actuelles de la ville.

Aux Trois-Rivières, principal poste de traite de tout le pays et lieu favorable à l'agriculture, les Français avaient évidemment plus de familles, mais on ne s'y ressentait pas moins de l'incurie et de l'indifférence du gouvernement.

La population connue des Trois-Rivières, à la fin de l'année 1654, était de trente-huit ménages (ou soixante-seize personnes mariées), treize hommes non encore mariés mais établis, trente-huit jeunes garçons et vingt-six filles, demeurant chez leurs parents. Total : cent cinquante-trois âmes. Ce calcul n'embrace que des familles fixes et les individus qui, bientôt après, se marièrent et continuèrent à demeurer en ce lieu. Nous avons dressé la liste de cette population accompagnée de tous les détails désirables pour la statistique. Ce que nous ne connaissons pas n'entre nullement en ligne de compte, non plus que les Pères jésuites, leurs employés, les domestiques ou engagés des colons, les gens de la traite, la garnison et la population flottante, quelle qu'elle fût—ce qui représente, au moins, trente autres personnes.

Après vingt ans d'existence, voilà où en était la ville. Récapitulons les résultats de nos recherches : En 1637, on constate quarante-cinq âmes ; en 1641, soixante ; en 1645, cinquante ; en 1650, cent ; en 1654, cent cinquante-trois.

Sur ces cent cinquante-trois âmes, vingt-sept étaient de la parenté de Pierre Boucher.

XC

Le " Registre des mariages faits aux Trois-Rivières depuis le 6 mai 1654 jusqu'au 30 mai 1677 " est le premier de ce genre que nous connaissions pour cette localité, mais rien n'empêche qu'il en ait existé un autre auparavant, puisque des prêtres résidaient dans ce lieu et que nous avons constaté les mariages de quelques-uns de ses habitants qui ne sont pas mentionnés au registre de Québec. Le premier acte inscrit, le 6 mai 1654, est le mariage de François Lemaître-Lamorille, dit le Picard, avec Judith Rigault. Le 9 septembre, mariage de Maurice Poulain, sieur de la Fontaine, avec

Jeanne Jallaut, veuve de Marin Terrier de Francheville, enlevé à la bataille de la Quatrième rivière en 1652. Au contrat de ce mariage, passé devant Ameau le 2 décembre suivant, il n'y a pas moins de vingt-cinq signatures considérables, entre autres : Jeanne Crevier, femme de M. Boucher, "gouverneur"; Jean Madry, "chirurgien et caporal de la garnison"; François Lemaître, dit le Picard, "soldat," et sa femme Judith Rigault (superbe écriture); Charles Gauthier, sieur de Boischaradin, "soldat" (1); René Robineau, sieur de Bécancour, et sa femme Marie, fille aînée du sieur de la Potherie; Charles d'Ailleboust; les LeGardeur et les Juchereau.

Le 5 juillet 1654, le Père Léonard Garreau baptise Jean-Baptiste, fils de Médard Chouart et de Marguerite Hayet. Parrain et marraine : Jean-Baptiste LeGardeur et Catherine LeNeuf. Médard Chouart des Groseillers est ce même aventurier qui, plus tard, joua un rôle si important dans les affaires de la baie d'Hudson. Il s'était marié, à Québec, le 24 août 1653, en secondes noces avec Marguerite Hayet-Radisson, veuve de Jean Véron de Grandmesnil, tué par les Iroquois à la bataille de la Quatrième rivière (banlieue des Trois-Rivières), l'année 1652.

Ce mariage alliait Chouart à la famille des Kertk, parents des Hayet et des Radisson, ce qui explique peut-être les services qu'il rendit aux Anglais dans une circonstance mémorable de sa vie.

Il s'établit aux Trois-Rivières aussitôt après son mariage, puis, le 24 février 1654, nous voyons (Greffe d'Ameau) qu'il y portait le grade de sergent-major de la garnison. Dès l'année suivante, il recommença ses grands voyages; sa famille demeura toujours aux Trois-Rivières.

Le 3 novembre 1654, le Père Garreau baptise Pierre et Claude, fils jumeaux de Claude Volant, dit sieur de Saint-Claude et de Françoise Radisson. Parrains : "M. Boucher et Saint-Pierre (2) soldat." Ces deux enfants ouvrent la liste des élèves du petit séminaire de Québec en 1668; ils furent ordonnés prêtres ensemble, le 17 septembre 1678. Ils ont desservi les paroisses du gouvernement des Trois-Rivières.

Volant et sa femme formaient un nouveau ménage aux Trois-Rivières, comme aussi Chouart des Groseillers marié à une sœur de madame Volant.

(1) Voir la *Revue canadienne*, 1873, p. 786 852.

(2) Probablement Pierre LeBoulangier, dit le sieur de Saint-Pierre.

XCI

Le 23 novembre, il y eut un combat que les récits du temps ne mentionnent pas. Le registre de l'église constate la sépulture de Jean Langueteau, officier, âgé de trente-quatre ans, tué ce jour-là par les Iroquois ; le 30 novembre, Louis Lebêcheur, vingt-six ans, mort des blessures reçues le même jour que Langueteau ; le 9 décembre, Mathieu Labat (1), cinquante ans, frappé dans la même circonstance. Le 26 novembre (Grefte d'Ameau), le soldat LaRoche, blessé, fait son testament étant à son lit de mort en la garnison des Trois-Rivières.

Les veuves de Langueteau et de Labat convolèrent en secondes noces, six semaines après. Ces veuvages si courts, comme aussi les mariages de filles de treize et de quatorze ans qui sont nombreux, n'offrent rien d'étrange si l'on se rapporte à l'époque dont nous traçons la chronique.

XCII

Le 20 octobre 1654, M. de Lauzon, gouverneur général, donne aux jésuites l'île Saint-Christophe, en franc aleu à toujours, comme fief, avec pouvoir de la concéder, tout ou partie, sujette aux cens et rentes, mais les jésuites eux-mêmes n'ayant pas à payer pour sa possession—laquelle leur est accordée en reconnaissance de leurs travaux pour la conversion des Sauvages "qu'on ne saurait trop reconnaître," dit l'acte.

L'île est la plus grande des six qui sont dans l'embouchure du Saint-Maurice. Elle mesure quatre-vingts arpents en superficie. Son nom lui vient de Christophe Crevier, comme l'île Bellerive (aujourd'hui La Potherie), sa voisine, doit le sien à Crevier de Bellerive. Cette famille, à l'instar de Pierre Boucher son parent, sut laisser des traces durables de son passage aux Trois-Rivières. Le 9 mars 1655, le Père Léonard Garreau, supérieur des jésuites aux Trois-Rivières, donne, au nom de sa Compagnie, "à titre de cens et rentes seigneuriales payable à la Saint-Martin," l'île en question, "située dans les Trois-Rivières, ayant du côté nord l'île de M. Boucher et du côté sud celles de M. de la Potherie et de Saint Quentin"—à Christophe Crevier, sieur de la Mêle, Jacques Bertaud, Jacques Brisset, Jean Pacault, Pierre Dandonneau, dit

(1) Le 1er avril 1655, à l'inventaire des biens de Mathieu Labat, le mot "ville" des Trois-Rivières, se rencontre pour la première fois.

Lajeunesse, et Michel Lemay, tous habitants des Trois-Rivières. Les concessionnaires s'engagent à faire moudre au moulin des jésuites les grains provenant de ladite île "lorsque ledit moulin sera bâti." Dans l'intervalle des cinq années qui suivirent, Christophe Crevier racheta les parts de ses copropriétaires.

"L'île de M. Boucher" portait déjà ce nom, à ce qu'il paraîtrait, mais elle ne fut concédée à ce gouverneur que le 20 octobre suivant (1655) par un acte qui la décrit comme suit: "située à trois-quarts de lieue, ou environ, du grand fleuve de Saint-Laurent, contenant quarante ou cinquante arpents; le côté du nord-est regarde les terres de la Madeleine; le côté du sud-ouest les terres du sieur Gaspard Boucher et Etienne (Philippe Etienne, probablement); le côté du sud regarde l'île du sieur de la Potherie; l'autre côté regarde, en montant, le fleuve desdites Trois-Rivières... et sera ladite île nommée île Saint-Joseph."

A cette date (1655) les îles situées dans l'embouchure du Saint-Maurice étaient concédées, moins une, la plus petite et la plus reculée dans la rivière. Il était assez naturel qu'il en fût ainsi, puisque le poste du cap de la Madeleine formait comme une annexe de celui des Trois-Rivières, plaçant le Saint-Maurice entre eux. Les avantages de la pêche et de la chasse dans ces endroits devaient aussi contribuer à les faire apprécier des habitants de leur voisinage. Il est possible que, dès cette époque, on y prit la *petite morue* qui y arrive aux mois de décembre et janvier en si grand nombre, qu'on la recueille à pleine "puise"—sorte de coffre de rêts qui se plonge sous la glace avec très-peu d'artifice. Ce petit poisson—véritable manne—est identique à la grosse morue. Il vient du golfe. On le "pêche" à Québec et ailleurs, mais une fois engagé par masses serrées dans les îles du Saint-Maurice, on le "puise" tout simplement. C'est le seul endroit où il se comporte de cette façon. Quand les coffres (montures de bois enveloppées de rêts) sont tirés du trou pratiqué dans la glace, et que deux ou trois minots de ces petits êtres tombent d'un coup aux pieds des pêcheurs, se tordant, se débattant et décrivant dans leurs soubresauts toute espèce de lignes avant de mourir, c'est un curieux spectacle.

XCIH

Le 10 août 1655, M. de Lauzon étant aux Trois-Rivières, Etienne de LaFond concède un quart de lieue de terre au-dessus de la rivière de la Madeleine et un quart de lieue au-dessous, de front sur le Saint-Laurent, du côté du nord, au-dessus des Trois-Rivières,

et trois lieues de profondeur dans les terres. " Les appellations du juge qu'y sera établi ressortiront des Trois-Rivières. "

La rivière de la Madeleine que nous avons vu désignée (*Relations* 1644, p. 41 ; 1652, p. 33) comme étant à six lieues au-dessus des Trois-Rivières, doit être l'une des rivières Machiche. LaFond ne paraît pas avoir fait valoir ses droits sur cette terre, isolée alors du groupe des habitations françaises.

La concession dont il s'agit ici paraît être la seconde au Canada qui fasse mention de la Coutume du Vexin-Français enclavée dans celle de Paris. La première se rattache à la seigneurie de Beauport, en 1653, et la troisième à celle de l'île Saint-Joseph, dans les Trois-Rivières, le 20 octobre 1655.

La Coutume de Paris est invoquée dès 1647 dans le titre de la seigneurie du sud du fleuve (Sainte-Angèle de Laval aujourd'hui.) Après 1655 jusqu'en 1669, dans les actes du gouvernement des Trois-Rivières, on trouve alternativement mentionnées la Coutume de Paris et celle du Vexin ; ensuite, celle de Paris se rencontre régulièrement, sauf dans les titres des fiefs Saint-Jean de la Rivière-du-Loup (1700) et Saint-Etienne des Grès (1737).

BENJAMIN SULTE.

(A continuer)

LES PETITS CAILLOUX DE M. LE CURÉ.

(NOUVELLE.)

I

Je suis fou de la chasse, tu le sais, mon cher René. Il y a quelques jours, un de nos amis, Horace de T..., m'emmena à la campagne, et nous nous livrâmes de concert à notre exercice favori.

Le dernier jour fut marqué par un épisode que je tiens à te raconter.

Nous étions partis dès l'aube. Il y avait déjà quelques heures que nous chassions, et notre carnassière témoignait assez de nos exploits, quand Horace, dont tu connais le caractère original et décidé, me frappa brusquement sur l'épaule.

—Voyons, me dit-il, avoue, très-cher, que tu es affreusement éreinté ?

—Cela va peut-être blesser mon amour-propre de chasseur infatigable, lui dis-je ; mais tant pis !... Oui, mon ami, je suis éreinté !

—Tu es également affamé ?

—Pendant que je suis en cours d'aveux, je puis encore te livrer celui-là.

—Très-bien ! Je vois maintenant ce qu'il te faut. Une chaumière...

—Sans son cœur !

—Oh ! pendant que nous y sommes...

—Non, de grâce ! Je te jure que je ne tiens nullement à *son cœur*, quoique ce soit inséparable... dans les comédies de Scribe.

—Mauvais plaisant !... Une chaumière, des perdreaux rôtis, une omelette...

—Quelques bouteilles de bon vin, des cigares et un hamac pour la sieste.

—Je puis te procurer tout cela, très-cher, moins cependant le hamac, que je n'ose te promettre, et pour cause !

—Je raie le hamac.

—Très-bien ! regarde un peu de ce côté maintenant... Vois-tu cette colonnette de fumée qui sort d'un bouquet d'arbres, là-bas... et se tortille en spirale ?

—Oui.

—Eh bien ! Là est la maisonnette demandée. Le reste viendra après. En marche !...

Dix minutes plus tard, nous faisons notre entrée dans un charmant intérieur de paysans.

II

Tu sais ce que c'est, mon cher René, qu'un intérieur de paysans ? — Quand on a comme toi le bonheur d'être millionnaire, on sait tout, on a tout vu. — D'ailleurs, rappelle-toi notre voyage en Normandie !... Esquisse toi-même, en ton imagination, avec ce magique pinceau qu'on appelle le souvenir, le cadre du petit tableau que je t'ai promis...

Une salle basse dont la simplicité campagnarde est rehaussée par les soins d'une méticuleuse propreté. Quelques meubles, fort anciens peut-être, car les propriétaires actuels les tiennent de leurs ancêtres, mais qui paraissent presque neufs, tant ils sont soigneusement entretenus. Là, c'est un dressoir en chêne, tout chargé de porcelaines à fleurs qui égayent l'œil. Ici la huche où l'on renferme le pain et le levain. Plus loin, le coucou dont la voix lente et monotone s'échappe à travers la grande prison de noyer. Dans le coin, enfin, le lit à baldaquin, recouvert d'un ample couvre-pieds piqué et presque dissimulé par d'immenses rideaux de serge verte qui retombent carrément jusqu'à terre. Pour ornement, un Christ et quelques pieuses images devant lesquelles on s'agenouille matin et soir, à l'heure de la prière.

Telle était, mon cher René, la maison où nous entrâmes, Horace et moi.

Courbée devant l'âtre d'une vaste cheminée où flambait sur les chenets polis une bourrée tout entière, une paysanne à la figure franche, naïve et respirant la bonté, écumait tranquillement un pot-au-feu dont le fumet appétissant était plein de joyeuses promesses pour des estomacs aussi vides que les nôtres.

Non loin de la ménagère, deux enfants gras et joufflus jouaient en se traînant sur le carreau. Dès qu'ils nous aperçurent, effrayés sans doute par notre attirail de chasseurs, ils coururent se blottir dans les jupons de leur mère, qui tourna aussitôt vers nous son guilleret et souriant visage.

III

Horace s'avança le premier :

— Bonjour, mère Bénard ! dit-il en se décoiffant et de l'air d'un homme qui est en pays de connaissance. Comment va la santé ?

— Comme vous voyez, not' monsieur... répondit la paysanne, dont le teint frais et rosé semblait défier la maladie. Mais, mon

bon Dieu, comme vous voilà attifés, vous et ce monsieur ! On dirait que vous venez de faire vingt lieues à pied !... Vous êtes tout en sueur !...

—Oui, nous chassons depuis ce matin, madame Bénard, reprit Horace, et je vous présente un de mes amis, qui, je crois, ne sera pas fâché de goûter votre pot-au-feu.

—Monsieur est le bienvenu ainsi que vous, fit madame Bénard avec son sourire plein d'affabilité ; mais le pot au-feu, c'est bien maigre cela, et...

—Ne vous inquiétez de rien, mère Bénard, fit Horace, nous avons le surplus du déjeuner dans notre carnassière.

Puis s'interrompant :

—Ah ça ! mais où est donc mon vieux Pierre, que je ne le vois pas ?

—Voilà, voilà... dit tout à coup un paysan qui avait entendu la demande et qui parut en même temps sur le seuil.

Puis, déposant derrière la porte une bêche et un rateau qu'il portait sur son épaule, il s'avança vers nous et tendit la main à Horace.

Celui-ci la serra cordialement et, après quelques paroles échangées, me présenta au maître de la maison.

Son accueil fut simple et affable comme l'avait été celui de sa femme. Prétextant du temps qu'il fallait pour procéder à la confection du déjeuner, il nous entraîna dans son jardin, situé derrière la chaumière ; et tandis qu'il causait cultures et récoltes avec Horace, qui est un agronome enragé, je profitai de l'intervalle pour examiner à mon aise maître Pierre Bénard.

IV

C'était un homme de quarante à quarante cinq ans. Sa taille était élevée, ses membres souples et nerveux, son attitude presque imposante. Son costume était celui d'un paysan, mais il dénonçait des habitudes d'ordre et de propreté chez celui qui le portait et plaidait en faveur de la ménagère chargée de l'entretenir.

Son visage avait une expression de douceur, de bonté, qui n'excluait ni l'énergie ni la fierté. Sa physionomie ouverte, engageante, attirait tout d'abord : on sentait que, sous cette enveloppe distinguée presque, devait battre un brave et honnête cœur.

Ses traits n'étaient pas fort réguliers, mais ils avaient entre eux une harmonie réelle. Quelques rides accentuaient son front, surmonté de cheveux déjà grisonnants, et semblaient être, avec la pâleur qui couvrait les pommettes de ses joues, la trace de quelque

ancien chagrin éteint, ou le résultat d'une lutte intérieure longtemps poursuivie.

Tel était l'extérieur de l'homme dont le hasard et notre ami Horace de T... avaient fait mon hôte.

Une demi-heure environ s'écoula en promenades dans le jardin et en causeries scientifiques; Pierre Bénard était un homme intelligent qui ne demandait qu'à s'instruire. Au bout de ce temps, madame Bénard parut à l'extrémité d'une allée et nous héla de loin.

Nous nous rendîmes à son appel avec cet empressement que donnent des estomacs à jeun et l'on se mit à table.

V

Tu vois d'ici la scène, n'est-ce pas, mon cher René?... Notre hôte flanqué de ses deux chasseurs; puis, en face de lui, le couvert encore inoccupé de sa femme, que séparaient de nous les deux enfants,—deux charmants bambins comme on n'en rencontre guère qu'à la campagne.

La soupe fut enlevée d'assaut, tandis que la ménagère donnait les derniers soins à la cuisson d'une omelette qu'on entendait frissonner dans la poêle.

Une fois notre appétit calmé par cette première escarmouche, le déjeuner continua, mais plus lentement et assaisonné maintenant par la conversation, qui reprit son cours sur de nouveaux frais.

Madame Bénard était venue prendre sa place et, tout en s'occupant de ses enfants, ne laissait pas de se montrer aimable et gracieuse pour ses convives.

Bref, on arriva insensiblement au dessert, qui se composait presque exclusivement de fruits empruntés au verger de notre hôte.

Horace était d'une gaieté folle. Cela ne doit pas t'étonner: tu sais qu'un rien le met en belle humeur, et le vin de maître Bénard était réellement un joyeux compagnon. Mais ce qui te surprendra davantage, c'est que ton serviteur ne songeait même pas à donner la réplique à notre spirituel ami.

Je pourrais te laisser chercher l'explication de l'énigme et ne te la fournir que lorsque tu aurais jeté ta langue aux chiens... Je préfère te dire tout de suite qu'une remarque m'intriguait, et m'intriguait de plus en plus.

Voici. Maître Bénard avait d'abord rempli de vin nos verres, puis le sien. Mais, au lieu de nous donner l'exemple en vidant ce dernier, le paysan avait savouré, non sans quelque apparence de

regret, le limpide contenu d'une carafe d'eau pure. J'en étais à me demander le motif de cette bizarrerie, lorsque maître Bénard se tourna vers moi :

—Comment trouvez-vous ce vin ? me dit-il.

—Vraiment, répondis-je aussitôt, j'en ai rarement bu de meilleur !

—Ah ! c'est qu'il est de l'année de la comète, voyez-vous, monsieur ! Malheureusement, il ne m'en reste plus qu'un très-petit nombre de bouteilles et je suis obligé de ne point les prodiguer.

Il me mettait sur un terrain favorable ; j'en profitai aussitôt.

—Je vous ai dit mon opinion, monsieur, repris-je ; voulez-vous maintenant me permettre une question ?

—Bien volontiers, monsieur.

—Une chose m'étonne : c'est que, paraissant amateur, vous n'avez pas encore vidé votre verre, tandis que vous avez déjà plusieurs fois rempli les nôtres.

Un nuage passa sur le front de Pierre Bénard ; mais sa physiologie se rasséra presque aussitôt.

—Ah ! vous avez remarqué... dit-il. C'est que... c'est toute une histoire...

—Pardonnez-moi, repris-je, monsieur Bénard, si, sans le vouloir, je réveille quelque souvenir douloureux !

—Oh ! fit le paysan, c'est moins que cela. Je vais vous en faire juge en vous racontant la chose.

Et avec une bonhomie pleine de naïveté charmante, il nous dit la petite histoire que tu vas lire.

VI

—Il y a dix ans, messieurs, existait dans le petit bourg de Sainte-Suzanne, à une demi-lieue d'ici, un humble journalier très-connu sous le nom de *Pierre Bouteille*. Ses camarades lui avaient donné ce sobriquet à cause d'une malheureuse passion que nourrissait le pauvre garçon pour les liquides en général et pour le vin en particulier.

Inutile de vous dire, n'est-ce pas, messieurs, que le *Pierre Bouteille* d'il y a dix ans et le Pierre Bénard d'aujourd'hui ne font qu'un seul et même individu.

J'avais, à cette époque, une trentaine d'années ; il y en avait deux à peine que j'étais marié. Ma profession, quoique peu lucrative par moments, suffisait, avec le produit d'un champ que m'avait laissé mon père, à nous faire vivre, ma femme et moi. Nous eussions pu être très-heureux enfin, si le diable n'était venu un beau jour tout déranger.

Vous expliquer comment j'en vins à aimer la boisson, à ne plus pouvoir m'en passer, ce n'est pas là le difficile. Chaque matin, mes camarades avaient l'habitude,—mauvaise habitude, messieurs,—de prendre le vin blanc avant de se rendre au travail. Souvent ils m'entraînaient avec eux, me faisaient avaler tournée sur tournée, et lorsque j'avais payé la mienne, me disaient en me quittant : "A demain !" C'est ainsi qu'ils m'apprirent le chemin du cabaret, et je profitai si bien des leçons de mes maîtres, que ce fut moi bientôt qui leur montrai l'exemple.

Hélas ! je ne voyais pas quelles conséquences pouvait avoir pour moi ce hideux penchant. Je commençai d'abord par négliger mon travail, et je fis si bien qu'au bout de quelque temps on me montra partout au doigt en refusant de m'employer.

Cela eût dû être une leçon ; elle resta inaperçue. Je ne fis que m'encroûter davantage, et je passai mes journées entières au cabaret, buvant, jouant et me battant avec ceux qui me jetaient à la figure ce maudit sobriquet de *Pierre Bouteille*.

Encore, si je m'en fusse tenu là !... Mais non. Lorsque je rentrais à la maison, le soir, c'étaient des scènes plus honteuses encore. Si ma femme essayait une remontrance, je l'accablais d'injures ; je m'oubliais au point de la frapper durement, comme une bête brute que j'étais !...

Et pourtant, messieurs, je n'avais pas le cœur mauvais, au fond ! Mais quand on s'adonne à l'ivrognerie, voyez-vous, on perd toute espèce de bons sentiments ; on perd surtout la force de se corriger. Quelquefois ma conscience se révoltait contre moi, aux heures bien rares où ma raison n'était pas noyée dans le vin. Alors je me reprochais ma mauvaise conduite ; je jurais de ne plus boire... Ah ! oui, serment d'ivrogne !... Au bout de quelques jours, quand ce n'était pas le lendemain, je recommençais de plus belle.

Cette existence-là dura deux ans entiers.

Ma pauvre femme avait épuisé tous les moyens possibles pour me ramener à elle ; rien ne lui avait réussi.

Sur ces entrefaites, elle me rendit père d'un enfant... une petite fille jolie comme un amour.

Cet événement commença à me faire réfléchir. J'y vis comme un avertissement de Dieu. Il me sembla qu'il se servait de ce moyen pour me faire rentrer dans la bonne voie et qu'il me disait : "Il faut que tu travailles pour nourrir ce petit être-là ! Allons, courage !"

Oui, mais où trouver de l'ouvrage ? Dans le bourg, c'était impossible ; il n'y avait pas un habitant que je ne me fusse mis à dos par ma mauvaise conduite. Je pris une grande résolution.

Sans en parler à ma femme, j'allai trouver M. le curé : c'était un vénérable prêtre, qui m'avait souvent exhorté à changer de vie.

Bon vieillard ! il m'accueillit comme on accueille une brebis égarée, avec toutes les précautions, toutes les attentions même d'un père pour son enfant malade. Lorsqu'il vit que je revenais à de meilleurs sentiments, il ne put contenir sa joie, il m'embrassa :

—Voyons, me dit-il, Pierre, je veux vous guérir tout à fait, moi !... Oui, c'est une idée de Dieu, cela !... En attendant que j'aie parlé pour vous à quelqu'un, vous viendrez travailler chez moi tous les jours, entendez-vous ?

—Oui, monsieur le curé.

—Et maintenant, écoutez moi bien ! Qu'est-ce que vous buvez à vos repas ?

—Mais... du vin... monsieur le curé !

—Du vin, c'est très-bien !... Et, dites-moi, vous buvez beaucoup, n'est-ce pas ?

—Dame ! à chaque repas je vais remplir ma bouteille au cellier !

—Ah !... Eh bien, il faut se rationner, voyez-vous, Pierre ! Promettez-moi de faire ce que je vais vous dire.

—Oh ! je vous le promets, monsieur le curé !

—Alors, attendez-moi là, je reviens.

Le digne prêtre se dirigea vers son jardin.

Quelques minutes après, lorsqu'il reparut, il tenait à la main un petit sac dont il me fut impossible d'apprécier le contenu.

—Pierre, me dit le vieillard, je vais vous imposer une forte pénitence, mon enfant !

—Oh ! monsieur le curé, elle ne le sera jamais assez !

—Qui sait ? fit-il en souriant. D'abord, il va sans dire que vous ne remettrez plus jamais les pieds au cabaret.

—Oh ! pour cela, je vous le jure, monsieur le curé.

—Ensuite, vous continuerez de boire, comme par le passé, une bouteille de vin à chacun de vos repas.

—Moins que cela, monsieur le curé !

—Chut !... Seulement, retenez bien ceci : Vous mettrez tous les jours dans la bouteille une des pierres que contient ce petit sac. N'y manquez pas, surtout !

—Et cela me guérira tout à fait ?

—Tout à fait, pourvu que vous suiviez ponctuellement mon ordonnance.

—Oh ! monsieur le curé peut être tranquille !

—Quand le petit sac sera vide, nous verrons... A demain, Pierre !

—A demain, monsieur le curé, et grand merci !...

De retour chez moi, je n'eus rien de plus pressé, comme bien

vous pensez, que de tout raconter à ma femme, non sans plaisanter quelque peu les cailloux de M. le curé ; car c'étaient bien des cailloux... de véritables cailloux... pas plus gros que des noisettes !...

Que vous dirai-je, messieurs ?... pendant un mois,—j'avais si bonne envie de me corriger !—je suivis fidèlement et à la lettre la prescription du bon prêtre, sans me douter le moins du monde où il en voulait venir. Ce fut seulement quand la bouteille, à moitié pleine de petites pierres, en fut arrivée à contenir la moitié moins de vin, que je compris l'idée de M. le curé. Grâce à son ingénieuse sagesse, j'étais guéri... J'avais diminué ma ration, tous les jours, peu à peu, sans m'en apercevoir, et je me contentais très-bien maintenant de ce qui ne m'eût pas suffi un mois auparavant.

Lorsque j'allai remercier M. le curé, il me prit la main :

—Que cela vous soit une leçon, Pierre, me dit-il. Vous avez un enfant qu'il vous faudra élever plus tard. Rappelez-vous que lorsqu'on a affaire à un vice enraciné, il faut bien se garder de le heurter de front. Le meilleur est de l'ébranler petit à petit, sans en avoir l'air, en lui faisant même certaines concessions. Il quittera la place, ne fût-ce que par esprit de contradiction !

Et maintenant, messieurs, ajouta Pierre Bénard en se levant de table, si je ne bois que de l'eau, c'est qu'un jour, un seul jour, j'ai eu une rechute, et que pour m'en punir, j'ai voulu ôter à mon ennemi toute espèce de prise sur moi ! J'ai fait le serment de ne plus jamais boire de vin, et je suis fort disposé, comme vous le voyez, à tenir mon serment.

VII

Tu me connais, mon cher René : je suis assez peu démonstratif de ma nature. Eh bien ! je ne pus m'empêcher de donner à ce brave paysan une bonne et cordiale poignée de main.

Il est si rare de rencontrer des gens qui aient assez d'humilité, assez de franchise pour avouer leurs vices, et surtout assez de caractère pour s'en corriger.

R. H.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

SOUS LA DOMINATION FRANÇAISE

(CONFÉRENCE FAITE DEVANT L'UNION CATHOLIQUE, LE
9 FÉVRIER 1879)

Un des plus grands poètes de l'antiquité, en décrivant le caractère des divers âges de la vie, nous représente le vieillard comme grand admirateur du passé, *laudator temporis acti*. La même pensée nous fait aussi dire quelquefois que la jeunesse vit d'espérance, la vieillesse de souvenir. Ordinairement, une de ces qualités exclut l'autre : le jeune homme pêche par défaut d'expérience, le vieillard par manque d'activité ou par défiance. Mais qui n'admirerait celui qui, sans rien perdre de la vivacité de la jeunesse, possède toute la sagesse de l'âge mûr, et qui ne lui prédirait une longue et heureuse carrière ?

Il en est de même des nations ; à mesure qu'elles vieillissent et qu'elles peuvent compter leurs jours par années, et leurs années par siècles, on les voit entourer le passé d'un religieux respect et veiller sur les anciennes institutions avec une grande sollicitude. Ainsi, l'Egypte et la Chine nous vantent leur antiquité fabuleuse et nous montrent avec orgueil des monuments que quarante siècles n'ont pu abattre. Et l'on peut dire que plus un peuple est ancien, plus il s'efforce de perpétuer le souvenir de sa longévité.

Nous demeurons dans un pays jeune. A peine peut-il compter une vie de trois siècles et, cependant, où pourrait-on trouver une nation qui soit plus fière de son passé et qui ait lieu de

plus espérer de l'avenir. Il est des noms qui, à eux seuls, font tressaillir tout cœur canadien et qui inspirent à la tribune comme sur les champs de bataille un courage toujours invincible et toujours victorieux. Oui, nous pouvons en vérité dire de notre pays que, à la vivacité et à l'activité de la jeunesse, il joint la sagesse et l'expérience de l'âge mûr; c'est une de ces heureuses nations qui vivent autant par le passé que pour l'avenir, et nous pouvons, sans hésiter, affirmer que la Providence lui réserve un grand rôle et une longue carrière.

Qu'il me soit donc permis de soulever, pendant quelques instants, le voile qui peut nous dérober notre histoire nationale, de secouer un peu la poussière des siècles et d'aller chercher mon sujet dans cette glorieuse partie de nos annales qui s'appelle la domination française. Et en remontant si loin le cours de notre existence nationale, devrai-je craindre de vous ennuyer? Non, en vous parlant de l'histoire de notre pays, je ferai vibrer la corde sensible de vos cœurs, et quelque aride que soit mon sujet vous m'écoutez, je m'en flatte, sinon avec faveur, au moins avec indulgence.

L'administration de la justice, dans un pays nouveau, fournit toujours une étude très-intéressante. C'est là, en effet, qu'on peut trouver, en quelque sorte, le germe des institutions nationales. De nos jours surtout on a fait de nombreuses recherches sur ce sujet, et il s'est publié des volumes sur les débuts de *Thémis* dans les vieux pays, tels que l'Inde, Rome et la Grèce. Quant à moi, je ne puis donner qu'un aperçu bien succinct et bien incomplet des progrès de la Justice dans le Canada, et je devrai écarter avec soin toute question secondaire, quelque intérêt qu'elle puisse offrir d'ailleurs. Mais j'espère pouvoir donner assez de détails pour vous faire comprendre la nature du système qui régissait l'ancienne colonie.

Je n'ai pas besoin, de vous rappeler l'histoire des débuts de la Nouvelle-France. Tout cela vous est connu depuis votre enfance, et le répéter serait aussi inutile que peu intéressant. Je vais donc tout simplement annoncer que je prends pour point de départ la fondation de Québec en 1608, car ce fut là le premier établissement définitif que l'on ait fait dans les limites du Canada. Vous savez aussi que Champlain fut nommé gouverneur du nouveau pays, et investi de pouvoirs aussi considérables qu'arbitraires. Il était en un mot la seule autorité législative, exécutive et judiciaire de la colonie. Il décidait en toutes matières selon son bon plaisir, sans être nullement obligé à suivre les avis de son conseil. Cette autorité peut paraître bien absolue,

mais il faut concéder qu'elle était la seule possible dans l'état du pays. Elle ne présentait d'ailleurs que peu d'inconvénients pour les habitants de la colonie, qui étaient presque tous des serviteurs ou des employés de la compagnie du Canada.

Il serait peut-être à propos de remarquer ici que dans l'origine de presque toutes les nations l'autorité prend un caractère tout paternel. C'est comme un père qui s'adresse à ses enfants. Ceci est très-naturel, car une nation n'est que l'extension de la famille, et dans le commencement tous les citoyens sont soumis à l'autorité d'un chef qui regarde ses subordonnés plutôt comme ses enfants que comme ses sujets. Tels furent autrefois le pouvoir et l'autorité des patriarches, et on peut dire que rien de plus parfait ne s'est retrouvé dans l'histoire du monde. Ainsi peut-on parler des débuts de la Nouvelle-France. Le gouverneur est comme le chef d'une petite famille, et quand on lui défère des disputes à régler, il juge plutôt d'après l'équité que suivant les formalités d'une jurisprudence avancée. Voilà pourquoi son autorité, quelque arbitraire qu'elle soit, n'est jamais onéreuse. C'est qu'il est le protecteur de la petite famille dont il forme le centre, et que ses subalternes se soumettent à ses décrets avec d'autant plus de gré qu'ils sont obligés de s'adresser à lui dans tous leurs besoins.

Cependant, la compagnie du Canada se voyait dans l'impossibilité de remplir ses obligations, et, en 1627, le cardinal de Richelieu en forma une autre qui fut appelée la compagnie des Cent Associés. Sous ce nouveau régime la justice s'administra à peu-près comme auparavant. Les gouverneurs exerçaient l'administration civile et militaire et partageaient avec les seigneurs, qui y avaient droit, l'administration judiciaire. Comme je viens de le dire, les gouverneurs jugeaient la plupart du temps d'après l'équité. Ils étaient, dans les parties éloignées de la colonie, remplacés par des délégués, qui, vu l'absence d'hommes de loi, se recrutaient le plus souvent dans les rangs du clergé. Mais les parties ne portaient pas toujours leurs causes devant les tribunaux; ordinairement ils soumettaient leurs différends à la décision d'amiables compositeurs dont les arrêts furent presque toujours regardés comme définitifs.

Vers l'année 1639, nous trouvons la nomination d'un grand sénéchal, dont relevait la juridiction des Trois-Rivières. "Ce magistrat d'épée," disent MM. Doutré et Lareau, dans leur *Histoire générale du droit canadien*, vol. 1^{er}, p. 48, "dont l'autorité était destinée à mettre un frein à celle des seigneurs, reçut en Canada les pouvoirs d'un juge ordinaire, et fut surbordonné dans ses fonctions aux gouverneurs généraux." Il y avait aussi un conseil

que le gouverneur devait consulter et dont les avis pouvaient avoir pour effet de tempérer l'autorité un peu arbitraire de cet officier. En vertu d'un décret du conseil du roi, en date de 1647, ce conseil se composait du gouverneur général, du gouverneur de Montréal et du supérieur des jésuites, en attendant la nomination d'un évêque. Il relevait du parlement de Rouen qui jugeait en dernier ressort, mais plus tard, à cause de l'éloignement des lieux, la juridiction de ce parlement fut abolie.

En 1651, à l'époque de la nomination de M. de Lauzon comme gouverneur du Canada, la compagnie des Cent-Associés se décida à mettre l'administration de la justice sur un pied plus régulier. A cette fin on nomma, pour tout le pays, un grand sénéchal qui fut chef de la justice dans la colonie. Il y eut aussi un lieutenant général au civil et au criminel qui rendait la justice en premier ressort. La charge de sénéchal n'était qu'un titre honorifique ; la justice était rendue en son nom par son lieutenant, et l'on appelait de ce tribunal au gouverneur général.

Mais lors de la dissolution de la compagnie des Cent-Associés, le roi profita du changement pour introduire dans la colonie une jurisprudence et des formes plus régulières. Ce fut aussi à cette époque que le clergé cessa de prendre part à l'administration de la justice. Tous les droits de propriété, de seigneurie et de justice furent réunis à la couronne et devaient être dorénavant exercés par le roi.

Dans le mois d'avril 1663, le roi rendit son célèbre édit de création du conseil souverain de Québec. Ce conseil était indépendant des parlements de France, dont il tenait la place dans la colonie. Il était composé du gouverneur, de l'évêque, de l'intendant, de cinq conseillers et d'un procureur général. Il pouvait faire des ordonnances et prononcer des arrêts ; mais, pour ne pas dépasser les bornes de son sujet, je ne considérerai que ses pouvoirs judiciaires. Nous lisons, dans l'édit de création, ces paroles qui feront comprendre sa juridiction : "Avons en outre audit " Conseil donné et attribué, donnons et attribuons le pouvoir de " connaître de toutes causes civiles et criminelles, pour juger " souverainement et en dernier ressort selon les lois et ordon- " nances de notre royaume, et y procéder autant qu'il se pourra " en la forme et manière qui se pratique et se garde en notre cour " de parlement de Paris..... En outre donnons pouvoir audit " Conseil de commettre à Québec, à Montréal et aux Trois-Rivières " et en tous autres lieux, autant et en la manière qu'ils jugeront " nécessaire, des personnes qui jugeront en première instance, " sans chicane et longueur, des différents procès qui pourront

“ survenir entre les particuliers ; de nommer tels greffiers, notaires et tabellions, sergents et autres officiers de justice qu'ils jugeront à propos, notre désir étant d'ôter, autant qu'il se pourra, toute chicane dans lesdits pays de la Nouvelle-France, afin que prompt et brève justice y soit rendue.”

Ainsi, le conseil souverain avait les mêmes pouvoirs judiciaires que le parlement de Paris. Il n'y avait au-dessus de lui que le conseil d'Etat du roi. Il devait juger suivant les règles du droit français, et pouvait même nommer des délégués à Québec, Montréal et aux Trois-Rivières. Il exerçait généralement les fonctions d'une cour d'appel, et faisait juger par ses lieutenants en première instance. Sa composition fut modifiée dans la suite, mais il retint toujours les mêmes pouvoirs judiciaires.

Dans une ordonnance, en date du 18 juin 1704, nous trouvons la procédure qu'on devait suivre devant le conseil supérieur. Il est dit dans cet ordre que le roi étant informé, “ qu'on ne suit pas dans le Conseil supérieur de Québec les usages usités dans le royaume, dans la manière d'administrer la justice, a ordonné qu'à l'avenir, dans les affaires qui seront plaidées à l'audience, le procureur général y donnera ses conclusions de vive voix, et qu'ensuite le président et les juges se lèveront et opineront bas, en sorte que le procureur général n'ait pas connaissance de leurs avis, et que dans les procès par écrit, ledit procureur général donnera ses conclusions par écrit qui seront jointes au procès ; que les juges les liront avant d'opiner, mais que le procureur général se retirera lorsqu'ils opineront, et qu'en cas que dans les procès par écrit, où il s'agira d'affaires graves, ledit procureur général demande d'être entendu, il lui sera permis d'entrer dans la chambre du Conseil et d'y donner ses conclusions de vive voix, mais qu'aussitôt après les avoir données, il se retirera et les juges opineront sans qu'il soit présent.”

Aussitôt après leur arrivée à Québec, en 1663, Mgr Laval et le gouverneur M. de Mézy créèrent, pour l'île de Montréal, une sénéchaussée royale pour l'administration de la justice. Ils en nommèrent immédiatement les officiers, en attendant que le conseil leur eût donné des pouvoirs en règle.

L'administration de la justice sous le conseil souverain différait un peu du système qui avait prévalu auparavant. D'abord, il y deux officiers principaux qui se partageaient le gouvernement de la colonie : le gouverneur et l'intendant. Le gouverneur exerçait le pouvoir militaire et administratif ; l'intendant la juridiction civile, criminelle et maritime. Le titre du gouverneur était : *Gouverneur et lieutenant général en Canada, Acadie et isle de Terre-*

Neuve, et autres pays de la France septentrionale, et celui de l'intendant : Intendant de la justice, police et finance du Canada, Acadie, isle de Terre-Neuve, et autres pays de la France septentrionale.

De ces deux officiers, le gouverneur avait la première autorité et le premier rang. Il pouvait contrôler l'intendant, même en matières civiles, ce qu'il ne fit presque jamais. Quelques actes, comme la concession des terres, exigeaient la coopération du gouverneur et de l'intendant.

La Nouvelle-France était alors divisée en trois districts pour les fins judiciaires : ceux de Québec, Montréal et des Trois-Rivières. Le district de Québec était aussi appelé la prévôté de Québec. Dans chacun de ces districts il y avait un juge nommé par le roi, et qui connaissait de toutes matières civiles et criminelles.

Ces juges, appelés *juges royaux* ou lieutenants généraux du roi, siégeaient deux fois par semaine durant toute l'année, sauf des vacances de six semaines en septembre et octobre, et de quinze jours à Pâques.

Outre ces audiences ordinaires les parties pouvaient, en défrayant les frais, obtenir des séances extraordinaires. A Québec et à Montréal, les lieutenants généraux nommaient des lieutenants particuliers pour les assister et les remplacer en cas d'absence ou de maladie.

Ces juges royaux devaient être versés dans l'étude des lois et posséder particulièrement la *Coutume* de Paris qui était le droit commun de la colonie, sans pouvoir en dévier sous aucun prétexte. De leurs décisions on appelait au conseil supérieur, et cela dans toutes les causes quel qu'en fut le montant ; et du conseil supérieur l'appel se portait devant le conseil d'Etat du roi dont l'arrêt était définitif.

Cet appel au conseil supérieur était loin de causer des délais dans la procédure. Car ce tribunal siégeait une fois par semaine, à l'exception des vacances, et il y avait aussi des séances extraordinaires au besoin. En matières criminelles la pluralité du conseil était de sept membres, en matières civiles de cinq, et la simple majorité suffisait pour rendre un jugement.

Il y avait aussi, dans chaque district, deux officiers d'une grande importance ; je veux parler du greffier et du procureur du roi. Le premier enregistrait toutes les procédures du tribunal dans un registre tenu à cette fin, et le procureur du roi représentait le ministère public ou la couronne dans toutes les poursuites en matières criminelles de la juridiction du district. Il remplissait à peu près les mêmes fonctions que nos procureurs généraux et leurs substitués.

La manière de procéder dans les causes criminelles était très-curieuse, et mérite d'être consignée ici. Quand il se commettait un crime, les personnes qui en avaient connaissance et qui voulaient s'en plaindre, allaient trouver le procureur du roi du district dans lequel le crime avait été commis et lui communiquaient leur plainte et leurs soupçons. Alors ce magistrat examinait avec soin les renseignements fournis et en prenait note. Immédiatement il faisait une enquête sommaire sur le fait du crime et sur la culpabilité de l'accusé. Il recevait les dépositions des plaignants et il lui était loisible de faire venir devant lui d'autres personnes pour les interroger. Cet examen se faisait toujours secrètement et séparément, tandis qu'en Angleterre et ici maintenant, on examine les témoins en présence de l'accusé qui peut, si bon lui semble, les interroger contradictoirement.

Si le procureur du roi pensait, après toutes informations prises, que les soupçons étaient fondés et qu'il y avait lieu de procéder, il était de son devoir d'en faire un rapport à la cour et de demander l'arrestation de l'accusé, ce qui s'accordait toujours. Alors on le faisait arrêter et on le traduisait devant la cour pour subir son procès qui était public, et s'il était trouvé coupable le procureur du roi requérait l'application de la loi. Si, au contraire, après avoir fait un examen de l'accusation, comme il a été dit plus haut, le procureur du roi était d'opinion que la plainte n'était pas fondée, il ne continuait pas les poursuites, et l'accusé pouvait même ne jamais savoir ce qui s'était passé.

Quelques auteurs ont beaucoup loué cette procédure, et sans doute il faut avouer qu'elle était très-favorable à une personne accusée injustement, car elle empêchait que sa réputation ne fût atteinte par une accusation calomnieuse. Elle avait aussi l'avantage de ne pas permettre qu'une personne languit en prison sous un prétexte frivole. Elle convenait du reste à l'état de la colonie, car, malgré les retards que cette instruction secrète pouvait entraîner, il n'était pas facile à l'accusé de laisser la province avant son arrestation. Mais je crois que notre admiration doit s'arrêter à ce point, et je n'ai aucun doute que vous ne conveniez avec moi qu'une telle procédure ne serait guère possible dans l'état actuel de notre pays. En effet cette instruction serait de beaucoup trop lente, car, pendant que l'enquête se ferait devant le procureur du roi, le véritable coupable aurait pleinement le temps de transporter son domicile ailleurs. Mais alors cette manière de procéder avait certainement l'avantage d'empêcher que l'accusé ne passât des mois entiers en prison en attendant son procès, car le lieutenant général du roi administrait la justice deux fois par semaine, et si

la cause était portée en appel au conseil supérieur, elle n'était guère retardée devant ce tribunal qui, comme je viens de le dire, siégeait une fois par semaine.

On me dira peut-être qu'une personne a maintenant l'avantage de pouvoir donner caution, et ainsi sortir de prison en attendant son procès : mais il faut observer que cet avantage n'est qu'apparent. Car la caution n'est pas acceptée dans toutes les causes et ne peut être offerte par tous les accusés. D'ailleurs, sous la domination française, le même privilège existait, comme le prouve un arrêt en date du 29 avril 1675.

Et qu'on ne pense pas qu'il était loisible au procureur du roi de faire arrêter celui qu'il voulait et de refuser de procéder contre l'accusé, si ce dernier se trouvait au nombre de ses amis. Il était, au contraire, de son devoir d'agir promptement et de faire subir le procès à toute personne accusée avec fondement, et s'il négligeait de le faire et qu'une offense demeurât impunie, il était lui-même coupable de délit. On voit donc que ce système assurait suffisamment les fins de la justice, et la meilleure preuve de son efficacité, c'est qu'on parle maintenant d'abolir le grand jury et d'attribuer ses fonctions à un semblable magistrat.

Le procureur du roi avait aussi pour devoir de conduire toutes les causes dans lesquelles la couronne était intéressée. Ainsi il devait poursuivre la rentrée des droits et honoraires civils dus au roi dans sa juridiction, tels que taxes et redevances provenant de l'aliénation de terres et autres charges semblables.

Ce magistrat était aussi le protecteur de tout ce qui, dans sa juridiction, se trouvait sans appui, ainsi que des corporations et personnes qui étaient placées sous la protection spéciale de la couronne. Donc dans toutes les causes qui intéressaient l'Eglise, c'était le procureur du roi qui la représentait et qui portait ses actions au nom du roi. Il était aussi chargé de poursuivre les réclamations des orphelins et des absents. Quand un père de famille mourait, laissant des enfants en bas âge, ce magistrat devait assister à l'assemblée des parents convoqués pour choisir un tuteur ; et son consentement était nécessaire pour confirmer la nomination.

Les procureurs du roi des districts de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières étaient subordonnés à un autre magistrat qui restait à Québec et qui se nommait le procureur général du roi. C'était lui qui conduisait les affaires du roi devant le conseil supérieur ou la cour d'appel. Il pouvait contrôler les actes des procureurs du roi particuliers ; il leur transmettait les ordonnances du roi, et il était de leur devoir de les faire observer dans leur juridiction.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Mais il faut dire que la Nouvelle-France n'était pas destinée à manquer de tribunaux. A part les cours royales dont je viens de parler, il y avait une autre juridiction plus élevée, mais aussi plus arbitraire. Je veux dire la cour de l'intendant, qui avait l'intendance de la justice et de la police. En cette capacité il pouvait évoquer devant lui toutes affaires civiles ou criminelles. De plus il pouvait connaître, de préférence aux autres cours, de toutes causes concernant le roi et la police, ainsi que des difficultés soit entre seigneurs et seigneurs, soit entre seigneurs et censitaires. Il établissait des subdélégués pour juger sommairement toutes les petites affaires depuis vingt sols jusqu'à cent francs, ainsi que les matières de police. De leurs jugements on appelait à l'intendant lui-même. Montréal était de *droit* représenté par le commissaire ordonnateur, qui rendait la justice en son nom et dont les arrêts étaient soumis à la même révision. (D. et L., *ib.*, vol. I, p. 133.)

Des décisions de l'intendant, ainsi que de celles du conseil supérieur on appelait au roi en son conseil d'Etat. Mais dans toute l'histoire du Canada, nous ne rencontrons que quelques cas d'appel.

La juridiction de l'intendant était gratuite, ce qui était un grand avantage pour les colons. Cet officier exerçait aussi en matières de commerce les fonctions de *juge consul*.

Il est certain que le système d'administration de la justice, tel qu'il a été exposé ci-dessus, suffisait pleinement à l'état de la colonie, et je puis aller plus loin et dire qu'il était le seul qui fonctionnât : cependant il y avait une autre juridiction qui tenait à la constitution intérieure de la colonie. Cette juridiction, qui existait plutôt en théorie et en droit qu'en pratique, se nommait la justice seigneuriale. Bien que les seigneurs ne se servissent que rarement de leurs privilèges, et jamais dans leur plénitude, cependant ils y avaient toujours droit, et il n'est peut-être pas mal à propos d'en dire quelques mots. Chaque seigneur avait reçu de la couronne des concessions de terres sous condition de les défricher et d'y attirer des colons. Ces concessions donnaient aux seigneurs le droit de haute, moyenne et basse justice, mais si ceux-ci ont quelquefois exercé la moyenne ou la basse justice, il est certain qu'ils ne se sont jamais servis de la haute justice. Je vais en quelques mots définir chacun de ces privilèges.

Le haut justicier connaissait de tous les crimes punissables de la peine de mort, mutilation de membres et autres peines corporelles ; il pouvait aussi faire cris et proclamations publiques, bannir de sa terre, et marquer. Il lui était cependant interdit de connaître de cas royaux, comme crime de lèse-majesté divine et humaine, fausse monnaie, port d'armes, assemblées illicites et assassinats.

Il devait avoir des juges et des officiers de justice, ainsi que des prisons convenables. Le haut justicier avait droit de confiscation de biens, meubles et héritages situés en sa censive, excepté dans les cas royaux, où ce droit appartenait au roi. Il avait aussi droit aux épaves non réclamées, comme aux biens vacants et en deshérence en sa censive.

Le moyen justicier connaissait en première instance de toutes matières civiles et mixtes, et aussi des délits dont l'amende n'excédait pas soixante sols. De même que le haut justicier il devait avoir des juges et officiers de justice, ainsi que des prisons bonnes et sûres. Il pouvait créer tuteurs et curateurs et à cette fin apposer scellés, faire inventaire des biens des mineurs auxquels il nommait des tuteurs, mais non autrement. Il pouvait aussi faire mesurer et borner entre ses censitaires, et les condamner à l'amende faute de paiement du cens.

Le bas justicier connaissait de toutes matières personnelles entre ses censives jusqu'à soixante sols, ainsi que des délits punissables d'amende de dix sols et au-dessous. Comme le haut et moyen justicier, il devait avoir des juges et officiers de justice et des prisons convenables. Il avait le même droit quant au bornage entre ses censitaires et aux amendes pour cens non payé que le moyen justicier, mais les personnes traduites devant l'un ou l'autre pouvaient demander le renvoi au haut justicier si la matière était de sa compétence.

Le seigneur qui avait la haute justice avait aussi les autres. Comme je viens de le dire, les seigneurs possédaient généralement chacun de ces droits, mais peu d'entre eux s'en servaient. Si ces pouvoirs n'étaient pas concédés au seigneur, les habitants de sa censive relevaient du juge royal du district.

On peut croire que cette juridiction des seigneurs était trop arbitraire, et il faut avouer que, quand il y avait litige entre le seigneur et le censitaire, ce dernier pouvait avoir raison de redouter l'arrêt de la cour seigneuriale. Mais lorsqu'il s'agissait de disputes entre vassaux, la juridiction et les arrêts du seigneur étaient assez équitables. Il était alors bien plus facile au censitaire de s'adresser à son seigneur que d'aller se plaindre au chef-lieu du district souvent très éloigné. Du reste la partie lésée pouvait toujours se pourvoir en appel devant la cour royale du district dans lequel la seigneurie était située. Cet appel existait pour toutes les causes tant civiles que criminelles, quelle qu'en fût l'importance, et, de la cour royale, les parties pouvaient en appeler au conseil supérieur. Il y a même plus; lors même que l'accusé n'aurait pas appelé, s'il s'agissait d'une matière de vie ou de punition cor-

porelle, la confirmation de la sentence de la cour royale devant le conseil supérieur était nécessaire, et le procureur général devait la faire reviser avec tout le soin possible. L'intendant aussi, comme je l'ai déjà dit, pouvait vider les différends entre seigneurs et censitaires. Il est donc évident que la justice seigneuriale n'était pas aussi arbitraire qu'on pourrait le croire, car les parties avaient tous les recours possibles.

Le 24 janvier 1667, le conseil souverain ordonna la publication d'un règlement concernant la justice et la police, proposé par l'intendant Talon. C'est la première fois qu'une procédure régulière fut introduite dans la colonie. Comme ce règlement est très important, je vais donner une partie du texte : " Et parce que l'intention du roi n'est pas que ses sujets s'entretiennent par des procédures de longue haleine, et qu'il convient de faire régner une forme de justice distributive, brève, succincte et gratuite, qu'il soit établi des juges dans chaque côte, quartier ou juridiction, ayant pouvoir de juger en première instance de toutes matières civiles, jusques à la concurrence de la somme de dix livres, et de toutes autres, des sentences desquelles il pourra y avoir appel pardevant trois autres juges des quatre qui seront établis a Québec, pour juger de toutes matières desquelles la justice consulaire peut connaître, et qui jugeront de tous différends mus et à mouvoir entre les habitants, marchands ou non marchands pour causes de cédules, billets, promesses, obligations, soultes de compte pour les livres marchands, conformément et en la manière portée par le règlement ci-joint, afin qu'en tout temps les parties, qui souvent partent de loin, soient réglées, et que par cette facilité et prompte expédition elles épargnent le temps fort utile à la culture de la terre, et l'argent qu'une autre forme de justice leur pourrait coûter si celle-ci n'était introduite..."

" Qu'il soit ordonné que les parties assigneront celles contre lesquelles elles auront action par voie d'avertissement donné par elles-mêmes, si ce n'est que, selon les occasions ou l'exigence des cas, le juge ne trouvait à propos de leur envoyer, *ex-officio*, un billet pour leur indiquer un jour pour comparaître..."

" Que cet avertissement ainsi donné par la partie ou d'office par le juge, et certifié d'un voisin digne de foi, aura même force et vertu qu'une assignation ; et que, sur la non-comparution, défaut sera donné, de même que s'il y avait eu assignation..."

" Qu'avant qu'aucune partie plaignante ou aucun demandeur, habitant des côtes, puisse se pourvoir en justice, à Québec, par voie de procédure, il tentera la voie de la composition à

“ l’amiable, en sommant son parti par un voisin ou deux dignes
 “ de foi, de remettre ses intérêts à un ou plusieurs arbitres, ou à
 “ la décision du capitaine de milice du quartier en matières au-
 “ dessous de quinze livres, de légères querelles, débats ou injures
 “ proférées, et sur le refus, il procédera ainsi qu’il a été ci-devant
 “ dit, après que le refusant aura été condamné aux frais de la pre-
 “ mière assignation préférablement et avant que d’être reçu à
 “ plaider, attendu que refusant la voie d’honnêteté et la composi-
 “ tion à l’amiable qui lui est offerte sur son intérêt prétendu, il
 “ témoigne une inclination à la procédure qui ne peut être que
 “ blâmable.” (*Ed. et Ord.*, vol. II, p. 29).

Ainsi, comme on le voit, l’intendant essayait autant que possible de prévenir les procès dans la colonie. Un tel règlement paraît presque dater de l’âge d’or, tant il était simple, tant il était destiné à assurer la paix à l’intérieur du pays. C’était sans doute ce qu’il fallait à une colonie naissante, entourée d’ennemis, et souvent abandonnée de la mère patrie. Mais maintenant une telle procédure ne serait guère praticable, surtout dans les causes importantes, et quoique nous soyons portés à l’admirer, nous devons convenir qu’elle est plutôt digne d’admiration qu’un sujet d’imitation : *Magis mirandum, quam imitandum.*

Bientôt nous trouvons une autre juridiction dans le Canada. C’est l’office de prévôt de la maréchaussée, créé par le roi, le 9 mai 1677. Cet officier devait informer contre tous accusés de crimes, et juger en dernier ressort assisté des officiers royaux. Il était particulièrement de son devoir de connaître de tous vols, assassinats, guets-à-pens, meurtres commis par des personnes non domiciliées. Cette juridiction était établie par les ordonnances de Moulins, d’Orléans et de Blois. Je n’ai pas besoin de dire que cette juridiction du prévôt de la maréchaussée n’empiétait aucunement sur les fonctions des autres cours, car elle ne s’appliquait qu’aux personnes non domiciliées, et non aux habitants de la colonie.

Il y avait aussi en Canada une cour ou siège d’amirauté, qui possédait des fonctions administratives aussi bien que judiciaires. Cette cour connaissait de toutes causes maritimes, et devait juger suivant l’ordonnance de 1681. Elle avait des juges, procureurs et greffiers, et rendait la justice au nom de l’amiral. Elle avait le droit de visiter les vaisseaux et le pouvoir exclusif d’accorder des congés à tous navires faisant voile pour la France, pour les autres colonies ou pour quelque part du Canada. Ce siège d’amirauté fut établi en la Nouvelle-France en vertu d’un règlement du roi, daté du 12 janvier 1717. (*Ed. et Ord.*, vol. I, p. 358).

J'arrive maintenant à une question assez intéressante. C'est celle de savoir à quelle époque les avocats ont commencé à pratiquer en Canada. Dans les vieux pays de l'Europe ils ont été de tous les temps et de tous les lieux, mais ici, pendant assez longtemps, nos pères ont été privés des défenseurs zélés de la veuve et de l'orphelin. Je ne sais pas si le pays était à plaindre pour cela, et comme la chose m'est un peu personnelle, je ne m'arrêterai pas à faire le panégyrique de l'avocat, mais je répondrai immédiatement à la question que je viens de poser.

En mars 1693, le roi établit une justice royale à Montréal, pour remplacer la justice seigneuriale exercée par Messieurs du séminaire Saint-Sulpice. Cette justice royale se composait d'un juge royal, d'un procureur du roi, d'un greffier, de quatre huissiers, de quatre procureurs postulants et de quatre notaires royaux. C'est la première fois qu'on rencontre des avocats dans la colonie, et encore il n'y en eût que quatre, et de la dernière classe seulement. Avant ce temps les parties plaidaient leurs causes comme elles le pouvaient, et le juge décidait d'après l'équité, sans trop s'occuper des formalités de la loi. Pour votre amusement, je vais vous citer à ce sujet quelques paroles du baron La Hontan, esprit incrédule et satyrique : " Je ne vous dirai pas," dit le barou, si " la justice est ici plus désintéressée qu'en France; mais du " moins, si on nous la vend c'est à bien meilleur marché. Nous " ne passons point par les serres des avocats, par les ongles des " procureurs, ni par les griffes des greffiers; cette vermine n'a " point encore infecté le Canada. Chacun y plaide sa cause; notre " Thémis est expéditive, elle n'est point hérissée d'épices, de frais, " de dépens. Les juges n'ont que quatre cents francs de gages, " grande tentation pour chercher le bon droit des parties dans le " fond de leur bourse. Quatre cents francs! Ce n'est pas assez " pour défrayer la robe et le bonnet, aussi ces messieurs sont-ils " dispensés d'en porter."

Ainsi s'exprime le baron La Hontan dont vous avez peut-être entendu parler. Sa véracité, il faut l'avouer, n'était guère proverbiale, et on a dit de lui qu'il ne disait jamais la vérité, même par accident. Il avait d'ailleurs la prétention de rire de tout ce qui était au-dessus de sa triste personnalité. Il ne respectait rien, pas même les mystères les plus sacrés de la religion. Il partageait toutes les idées et tous les principes qui, un siècle plus tard, ont presque englouti la France dans le gouffre de la révolution. Il mentait, mentait toujours, mais contrairement à la parole de Voltaire, il n'en est resté rien, absolument rien, excepté ses pauvres écrits qui n'ont jamais trouvé d'écho dans ce pays.

Eh bien, messieurs, malgré tout ce que dit l'excentrique baron La Hontan, le barreau existe encore : il forme une des professions les plus nombreuses et les plus influentes de notre pays, et quelque humble qu'ait été son berceau, il s'est conquis une haute place dans la société, dans la magistrature, dans le parlement et dans l'administration du Canada.

Au criminel l'administration de la justice était très sévère, et sa rigueur serait inexplicable s'il n'en eût été de même, à la même époque, dans presque toute l'Europe. Si j'avais le temps de faire l'énumération des différentes peines infligées sous la domination française, vous conviendriez avec moi que notre système de pénalité est loin d'être d'une sévérité outrée. On employait aussi la *question* ou la *torture* pour forcer l'accusé à faire des aveux quand il n'y avait pas d'autres moyens de prouver sa culpabilité. Il n'y a pas de doute maintenant sur l'injustice et la cruauté de ce procédé, car l'excès de la douleur pouvait arracher à un pauvre misérable l'aveu d'un crime que, peut-être, il n'avait pas commis. Si le prisonnier était fort et robuste, il pouvait échapper, quelque grande que fut sa culpabilité, mais s'il était faible, il pouvait être condamné malgré son innocence. C'est cette barbarie de la procédure criminelle qui a fait dire, au président de Harley, cette parole si souvent citée : " Si j'étais accusé d'avoir volé les tours de Notre-Dame, je " commencerais par m'enfuir." Heureusement on procède mieux, de nos jours, en nos cours de justice ; l'accusé est toujours présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été trouvé coupable du crime dont on l'accuse, et il n'est pas même permis de lui poser des questions. Autrefois on peut dire qu'on le présumait coupable et, à défaut d'autre preuve, on le torturait pour lui faire avouer ce que peut-être il n'avait pas fait, et ce qu'on ne pouvait prouver. Certainement nous devons être fiers de notre droit criminel, qui, tout en punissant le crime, donne toutes les chances à l'accusé de démontrer son innocence ; et c'est à nous à le transmettre intact à la postérité.

Encore un mot avant de terminer ; ce sera la conclusion de ce travail. Je viens de vous donner une histoire succincte et fort incomplète de l'administration de la justice sous la domination française. Vous avez dû admirer comme moi la simplicité de nos pères et leur amour de l'équité. Ce n'est pas souvent, peut-être, qu'on vient vous entretenir de semblables questions, vous n'entendez que rarement parler des lois qui nous régissent ; cependant, je puis dire, sans me tromper, que vous êtes tous fiers de notre droit. Nos ancêtres l'ont défendu au péril de leur vie, et nous, nous disons tous les jours comme pour résumer de notre patriotisme : *Notre religion, notre langue, nos institutions, NOS LOIS.* Il ne faut pas se flatter que tout danger soit passé, mais se

rappeler que la victoire appartient, non à la force, mais à la vigilance. Eh bien, soyons vigilants, et ne permettons jamais que l'on porte la moindre atteinte à notre jurisprudence.

J'ai commencé par une comparaison, je vais, avec votre permission, finir de même. Vous savez que quand un enfant à des droits à sauvegarder, on lui donne d'abord un tuteur, ensuite quand il est devenu plus grand et plus habile, on l'émancipe et lui assigne un curateur qui le conseille plutôt qu'il ne le gouverne, et qu'enfin, à l'âge de vingt et ans il est majeur, et peut contracter et agir comme il le voudra, sans avoir besoin d'aucun secours ni d'aucune autorisation. Dans mon exorde, j'ai comparé les nations aux individus, je vais continuer à le faire dans ma peroration. Le Canada fut découvert il y a plus de trois siècles. Il a traversé péniblement les années de son enfance, étant sous la tutelle de sa mère patrie, qui s'occupait de tous les détails de son administration. Il ne se gouvernait pas ni ne pouvait même transiger ses affaires municipales et locales. Il était vraiment sous le pouvoir et l'autorité d'un tuteur, mais d'un tuteur très bon et très complaisant pour lui. Après la conquête son état s'est un peu changé ; sa nouvelle métropole l'a peu à peu émancipé, et ne s'est enfin réservé qu'une espèce de surveillance et une autorité moins grande que celle possédée autrefois par la France.

Aujourd'hui et surtout depuis la confédération, nous pouvons dire que le Canada a atteint sa majorité et qu'il peut se gouverner sans avoir besoin de recourir, à chaque pas, à l'Angleterre. Il est vrai que nous nous reposons encore à l'ombre du drapeau britannique, et que nous jouissons encore de sa protection ; mais c'est là plutôt le respect qu'un jeune homme devenu majeur accorde à ses père et mère, que la soumission d'un enfant envers son tuteur. Déjà nous réglons, nous mêmes, nos propres affaires, nous avons été doté d'un immense territoire qui embrasse les deux Océans et qui comprend une étendue presque aussi vaste que celle de toute l'Europe. Nos ressources sont des plus variées et presque inépuisables, et nous pouvons vraiment dire que la Providence nous destine à de grandes choses.

Rendons nous dignes d'un tel sort. Emparons-nous surtout du sol de notre pays, profitons de sa richesse, et jouissons de ses trésors. Rappelons-nous que notre destinée est dans nos mains, et efforçons nous de l'assurer. Mais avant tout n'oublions pas ce cri de ralliement du passé, ce cri qui nous a déjà valu de grandes victoires et qui nous en fera remporter peut-être de plus grandes encore : Notre religion, notre langue, nos institutions, nos lois.

LE JARDINIER DE NOISY-LE-SEC

I

Moniotte, jardinière à Noisy-le-Sec, revenait un matin du marché de Belleville lorsque, devant l'église de cette localité, elle rencontra un beau petit garçon de cinq à six ans, un panier au bras, rasant la muraille et pleurant bien fort.

—Qu'est-ce que tu as, mon petit ? dit Moniotte.

—Je veux Betty, répondit l'enfant.

—Où est-elle, cette Betty ?

—Je ne sais pas ! Elle m'a laissé là tout à l'heure.

—C'est ta mère ?

Non ; ma bonne.

—Où demeures-tu ?

—Dans une maison qui roule.

—Quel est ton nom ?

—Urbain.

—Et ton père, comment le nomme-t-on ?

—Je n'en ai plus.

Et le pauvre reprit plus fort :

—Je veux Betty !

—Viens, mon petit, nous allons entrer chez la boulangère qui nous dira peut-être où est cette Betty.

La bonne femme prit Urbain par la main et pénétra avec lui dans une boutique.

—Madame Chapuis, vous ne connaissez pas cet enfant ? Je viens de le trouver là, près de votre église ; il pleure beaucoup en demandant une certaine Betty.

La boulangère quitta son comptoir, regarda le petit garçon, lui fit plusieurs questions auxquelles il répondit sans varier beaucoup dans son récit.

—Je ne connais pas du tout ce visage-là, dit la marchande de pain, il ne doit pas être du pays. Je crois que vous feriez bien de le conduire à la mairie.

—N'est-ce pas Jean Poulard, votre maire ?

—Non, Pierre Cottu. Voulez-vous que je vous conduise près de lui ?

—Ça me fera bien plaisir.

La boulangère laissa son magasin pour accompagner Moniotte. En passant devant la boutique du barbier, gazette vivante de toute localité, elle lui dit :

—Vous ne connaissiez pas le garçon que voici ?

—Non, répondit l'homme ; il n'est pas habillé comme les enfants de chez nous. Ça doit-être un petit étranger. Que dit-il ?

—Oh ! ça n'est pas bien clair !

—Où le menez-vous ?

—A la mairie.

—Tiens, je vas y aller avec vous.

Les voici donc partis tous les trois. En leur chemin, ils rencontrèrent le garde champêtre auquel on demanda quelques renseignements qu'il ne put donner, mais il les suivit aussi.

On questionna également un marchand de vin planté sur sa porte. Cet homme ne put rien leur dire et comme les autres alla à la mairie. Le bedeau, le sonneur, un charcutier, en firent autant.

—Il y eut une quinzaine de personnes pour escorter l'enfant perdu. Tous ces gens trouvèrent M. le Maire, cultivateur de son métier, dans l'exercice de ses fonctions. La Moniotte, alors, lui montra la trouvaille qu'elle venait de faire sur sa commune.

Le magistrat questionna à son tour ce petit égaré, qui consolé par une poire, que la bonne jardinière venait de tirer de la profondeur de ses poches, répondit, tout en grignottant son fruit, ce qu'il avait déjà dit plusieurs fois.

Chacun plaçait son mot, et cela n'éclairait pas beaucoup la position, lorsque l'instituteur, voyant des fenêtres de sa classe, s'ouvrant sur la cour de la mairie, tous ces gens rassemblés, crut utile de s'informer de ce que cela pouvait être. Il s'approcha donc du groupe, et eut l'ingénieuse idée de regarder dans le panier que le petit garçon n'avait point lâché. Il y découvrit un papier, attaché à un vêtement de l'enfant et le remit au Maire.

Après l'avoir déplié, celui-ci le rendit à l'instituteur, en le priant, et pour cause, d'en faire lecture à haute voix. Celui-là, fier d'une pareille confiance, lut aux curieux ce qui suit :

“ Des affaires de famille me forcent d'abandonner cet enfant. Qu'on le conduise au dépôt de la Préfecture. Il se nomme Mendoz

Urbain ; il a été baptisé à Sainte-Gudule de Bruxelles le 20 mai 1836 ; il est né d'un père espagnol et d'une mère anglaise."

Après cette lecture, il devint clair que l'enfant était volontairement abandonné.

Le Maire demanda aux hommes présents lequel voulait se charger de le conduire à Paris, au dépôt.

La Moniotte, qui tenait toujours le petit Urbain par la main, et qui se baissait de temps en temps pour l'embrasser et lui sourire, dit au Maire :

—Voulez-vous attendre jusqu'à demain pour faire conduire cet innocent au dépôt ?

—Pourquoi, bonne femme ?

—Parce que je vais aller parler à mon mari, et, s'il veut, nous élèverons ce pauvre petit. Nous n'avons pas d'enfant ; le travail, Dieu merci ! ne nous laisse pas chômer ; nous pourrions prendre ce doux Jésus, que sa mère abandonne, et qui semble être placé sur notre route tout exprès pour que nous le ramassions.

Eh bien ! répondit le Maire, emmenez l'enfant, montrez-le à votre mari, et s'il veut le garder, il reviendra demain matin en faire la déclaration à la mairie. Dans le cas contraire, il pourra se charger de le conduire à Paris, et on lui paiera sa journée et son voyage.

—C'est convenu, dit la Moniotte toute joyeuse, et tenant toujours le petit garçon par la main, elle quitta cette compagnie, s'excusant de partir si vite, mais donnant pour raison l'inquiétude où devait être son homme, en rentrant à dix heures pour déjeuner, de ne la point trouver au logis.

La bonne femme s'empressa donc de s'en aller vers sa maison.

Au milieu de la côte de Romainville à Noisy, elle rencontra son mari, très-inquiet, comme elle l'avait prévu, de n'avoir trouvé en rentrant pour déjeuner ni femme ni soupe. Elle lui raconta alors les incidents déjà connus, et enfin l'idée qui lui était venue d'élever cet orphelin, que Dieu mettait en leur chemin.

Cela dit, la bonne femme souleva le petit à la hauteur du visage de son mari.

Urbain, comme s'il eût compris l'idée de Moniotte, passa ses petits bras autour du cou du jardinier, et fit résonner un gros baiser sur chacune de ses joues.

Moniot lui rendit ses caresses, le tint un instant dans ses bras, pour le regarder à son aise, le déposa à terre en disant :

—C'est un bel enfant, bien robuste.

Puis il le prit par la main et marcha la tête baissée, sans rien dire.

Moniotte, respectant les réflexions de son mari, prit l'autre main

du petit. Ils arrivèrent, ainsi, au logis, où la femme s'empressa de préparer le déjeuner autour duquel tous trois s'assirent.

Lorsque le jardinier eut achevé son repas, il dit à sa compagne :

—Eh bien ! puisque tu le désires, ma bonne Françoise, adoptons et élevons cet enfant-là ; quand il sera grand, nous en ferons un jardinier ; à son tour, lorsque nous lui aurons donné un bon état, il nous soignera dans notre vieillesse.

La Moniotte se leva, pour embrasser son mari, et lui mettre sur les genoux le petit Urbain, auquel elle dit :

—Ça, c'est papa Moniot, moi je suis maman Moniotte !

Le petit garçon prit les deux époux par le cou, et, les regardant l'un après l'autre en souriant, répéta :

—Papa Moniot, maman Moniotte.

On s'embrassa de nouveau, et l'on se remit à table, pour boire un coup de vin, à la santé de l'adopté.

Les époux convinrent, que le lendemain, dès le matin, Moniot irait faire sa déclaration à la Mairie, puis de là pousserait jusqu'à Belleville, pour acheter un lit à Urbain.

Le soir, on lui en fit un, provisoirement, sur deux fauteuils, avec des oreillers où l'enfant dormit d'un doux sommeil, jusqu'au lendemain matin.

Tout en s'éveillant, il s'écria :

—Bonjour, papa Moniot !

—Bonjour, maman Moniotte !

La bonne femme alla le prendre de ce lit improvisé et le porta dans le sien, où il fit mille petites drôleries qui amusèrent les deux époux.

Sur les dix heures, le brave jardinier s'achemina vers Romainville, où il fit sa déclaration à la Mairie. Le papier trouvé dans le panier du petit Urbain Mendoz y fut enregistré. L'instituteur et le perruquier signèrent au procès-verbal, par lequel Moniot, jardinier à Noisy-le-Sec, s'engageait à élever le petit abandonné.

Le tout signé, paraphé, on arrosa la chose d'un litre de vin du crû, que Moniot offrit à l'assemblée. Le Maire en voulut payer un autre, après quoi on se sépara bons amis.

Se jardinier Moniot poussa jusqu'à Belleville, acheta un petit lit de fer, ainsi que tout ce qu'il fallait pour le garnir.

Il revint à Noisy, voituré lui et son emplette, dans la charrette d'un sien cousin, charcutier de son état.

Le soir même, Urbain coucha dans son joli petit lit bien blanc, dressé en un petit cabinet attenant à la chambre des époux.

Je vous puis dire que cette adoption charma leur intérieur ; la gaieté, la gentillesse de ce bel enfant les réjouissaient ; il semblait

comprendre tout ce qu'il devait d'affection à ces braves gens, en faisant tous ses efforts pour leur plaire.

Mais voilà que deux ans après l'adoption d'Urbain, un événement inattendu survint dans le ménage de ce couple. Moniotte, la bonne femme, mit au monde une petite fille.

A peine la petite créature fût-elle née, le jardinier la prit dans ses bras et la faisant embrasser à Urbain, il lui dit :

—Celle-là, vois-tu, sera ta femme.

Le petit garçon ne comprit pas grand chose à cette promesse, ce qui ne l'empêcha pas de caresser gentiment la petite fille et de demander, qu'on la mit un moment sur ses genoux.

La bonne Moniotte, en devenant mère, craignit, un instant, que son mari ne voulût plus garder Urbain, auquel elle s'était fort attachée. Il la rassura, et l'excellente femme se mit bravement à nourrir elle-même sa fille qu'on baptisa huit jours après, sous le nom d'Ursule.

Cette importante cérémonie fut célébrée, un beau dimanche, à l'Eglise de Noisy, avec grand renfort de cloches et suivie d'un beau festin.

Au dessert, Moniot annonça à toute sa parenté, rassemblée en cette occasion, que la nouvelle chrétienne serait un jour la femme d'Urbain.

Un vieux cousin essaya de glisser quelques allusions sur la naissance obscure de l'enfant, mais Moniot ne parut point accueillir favorablement ses insinuations, car il répéta son dire : qu'Ursule serait la femme d'Urbain, qu'il continuerait à le garder dans l'intention d'en faire son gendre plus tard.

Urbain, par les soins et l'amitié qu'il donnait à sa petite compagne, semblait deviner le plan de ses parents adoptifs. Ce fut par lui que la petite Ursule apprit à faire ses premiers pas, et à bégayer les premiers mots que prononce l'enfance.

Plus tard, il lui enseigna à dire ses prières, lui montra même à lire et à écrire.

Ursule, obéissante élève, aimait son maître autant que ses parents le désiraient.

Tous les soirs, elle allait au-devant de lui, à la sortie des classes, sautait de joie en le voyant, portait fièrement ses livres et ses cahiers.

Jugez, d'après les projets des Moniot, combien cette tendresse mutuelle les charmait.

Un beau jour de Saint-Jean, Urbain, fit sa première communion, cérémonie à laquelle assistaient, cela va sans dire, le brave jardinier, sa femme et sa fille dans leurs plus beaux atours. Le jeune

communiant lui-même, était vêtu comme les plus cossus de l'endroit.

Comme Urbain, modèle de sa classe, avait bien employé son temps d'école, il lisait assez bien pour faire la lecture, les soirs d'hiver, à la famille, écrivait passablement, tenait les comptes de toutes les dépenses et les recettes du ménage. Moniot le déclara assez savant, suffisamment grand et fort pour qu'il commençât son apprentissage de jardinier.

La semaine qui suivit la première communion d'Urbain, Françoise Moniotte mit au jeune garçon un tablier en toile bleue, avec bavette et poches ; le jardinier lui plaça un rateau et une bêche sur l'épaule, et l'emmena avec lui dans un jardin qu'il cultivait.

Ursule accompagna quelques instants son père et son ami, souriant du maintien grave du garçon allant à sa première journée de travail manuel. La fillette, au détour du chemin, entra à l'école, pour apprendre, s'instruire et en savoir autant que son futur mari.

Il avait été convenu entre les époux Moniot, que tout l'argent que gagnerait Urbain, serait placé chez le notaire de l'endroit et servirait à lui acheter un remplaçant, en cas où le sort ne lui serait pas favorable. S'il tirait un bon numéro, cette somme lui constituerait une dot, à peu près pareille à celle qu'ils amassaient, sou par sou, au compte d'Ursule, depuis le jour de sa naissance.

Le temps s'écoulait paisiblement pour cette bonne famille ; les années arrivaient à leur fin, uniformes et douces.

Ursule, après sa première communion, quitta l'école, et alla en apprentissage chez une lingère de Noisy. Non point que ses parents voulussent lui donner un état ! C'était tout simplement pour lui apprendre à confectionner elle-même son trousseau.

Le trousseau achevé et bien serré, dans une belle armoire de chêne, qui faisait partie du mobilier acheté pour le jeune ménage, Ursule se mit à la cuisine et aux travaux d'intérieur pour devenir, comme sa mère, une bonne ménagère, et être en état de tenir la maison après son union avec Urbain.

Le projet de mariage de nos jeunes fiancés était connu de tous les habitants de Noisy. Ils savaient, qu'après la conscription, les deux jeunes gens devaient se marier. Cela éloignait les prétendants qui n'auraient pas manqué de venir rôder autour d'Ursule, attirés par sa grande et jolie taille, ses cheveux noirs magnifiques, ses yeux bruns et doux, ses dents blanches, sa gaieté et aussi son charmant caractère. Mais aucun n'osait approcher.

Il en est ainsi dans ce petit pays et cela n'est pas la moindre particularité.

Dès l'enfance, les garçons et les filles sont fiancés, il est rare que ces mariages manquent.

Tous les soirs, Ursule et sa mère allaient au-devant de Moniot et d'Urbain.

Les dimanches, cette brave famille assistait aux offices : Le père, au banc des marguilliers de la paroisse, Urbain au lutrin, où il chantait en amateur, Ursule à la confrérie de la Sainte-Vierge, et la Moniotte à son banc, où elle trônait dans toute sa majesté de mère de famille.

Les soirs d'été, ils allaient se promener dans la campagne ; l'hiver, ils se réunissaient avec quelques parents, deux ou trois amis pour jouer aux cartes, manger des marrons et boire du vin du crû.

II

Au mois de mars de l'année 1856, Urbain fut désigné comme faisant partie de la classe des jeunes soldats. D'après le papier trouvé dans son panier, le jour où la Moniotte le rencontra à Romainville, enregistré à la mairie de ce petit pays, il ressortait que le jeune homme était ou Belge ou Espagnol, et que, d'une façon ou de l'autre, il ne pouvait être soldat français.

On conseilla à Moniot d'écrire au maire de Bruxelles, pour avoir des renseignements à ce sujet.

Urbain, de sa plus belle écriture, aidé en cette grosse affaire par l'instituteur, écrivit en Belgique, pour recevoir non seulement les papiers à propos de la conscription, mais encore ceux qui étaient indispensables à son mariage, définitivement fixé en octobre de cette même année.

Trois jours après l'envoi de la lettre, on reçut la réponse suivante :

“ Le nommé Urbain Mendoz, né d'un père espagnol et d'une mère anglaise, est prié de se présenter, sous le plus bref délai, chez maître Van-Rotten, notaire à Bruxelles, rue de Paris, qui a des communications importantes à lui faire touchant sa famille.”

La lettre portait, outre le cachet du maire, la signature de deux témoins.

Quel émoi, dans la paisible famille, après la lecture de cette missive ! Et combien de commentaires furent faits à ce sujet.

Le curé de Noisy, l'instituteur, le notaire donnèrent à Urbain le conseil de partir au plus vite pour Bruxelles, afin de savoir ce qu'on lui voulait. C'était aussi le sentiment des époux Moniot. Ursule seule faisait de l'opposition.

—Ne t'en va pas, disait-elle ; mon pauvre cœur se serre à la pensée de te voir partir ! Qui sait ! tu vas peut-être, là-bas, trouver une famille, qui ne voudra pas que tu te maries avec moi ! Il me semble que, si nous étions séparés, j'en mourrais de chagrin ; songe que tu ne m'as jamais quittée, et cette famille voudra peut-être te garder !

—Mon vrai père, ma véritable mère, les voilà ; répondit Urbain les yeux pleins de larmes, en montrant le bon jardinier et sa femme. Sois sans crainte, la mort seule peut nous séparer. Je veux bien aller en Belgique, puisque c'est l'avis du père, de la mère, mais je reviendrai bientôt. Personne au monde ne me fera renoncer à ma gentille Ursule.

Alors se firent les préparatifs du départ, et la jeune fille arrangea elle-même les plus beaux habits de son fiancé. Une veste en superbe drap d'Elbeuf, avec le pantalon pareil, un vrai castor à larges bords, un gilet en velours grenat, une cravate blanche à coins brodés par la jeune fille, un col de chemise qui montait par dessus ses oreilles ; lesquelles étaient ornées de boucles d'or !!!

Il était chaussé d'une paire de gros et forts souliers faits par le meilleur cordonnier de la localité, et qui résonnaient sur le sol comme des bottes de cuirassier, grâce aux clous qui n'y avaient pas été épargnés. Signalons que de la poche de sa veste sortait un coin de mouchoir rouge à carreaux bleus, et du gousset de son gilet une chaîne de montre aussi grosse que le petit doigt, ce qui complétait un costume de jeune homme élégant et cossu de Noisy-le-Sec.

Ursule en était toute fière, car il lui semblait que nul autre ne pouvait être aussi beau.

J'ajoute, moi, narratrice de cette histoire, que, malgré que ce costume compagnard, Urbain était un très-beau garçon, grand, bien fait ; qui tenait de monsieur son père, l'Espagnol, les plus beaux cheveux du monde, noirs, luisants, bouclés ; de madame sa mère, l'Anglaise, des yeux bleu-foncé, grands et magnifiques.

Un matin, malgré les larmes d'Ursule, Urbain partit par le premier train passant au bout du village.

Toute la famille l'accompagnait, et tant qu'il put voir sa fiancée, il agita par la portière du wagon le fameux mouchoir à carreaux rouges et bleus.

La nuit suivante, notre jeune homme arriva à Bruxelles, et se logea dans un modeste hôtel.

Après un non moins modeste repas, il se coucha, mais ne put dormir ; les larmes d'Ursule le tenaient éveillé ; il se repentait de l'avoir quittée, et se promit de revenir près d'elle au plus vite. A

cette fin, dès huit heures, le lendemain, Urbain se présenta chez le notaire Van-Rotten et s'adressa à un clerc, qui le pria de s'asseoir.

Comme notre compagnard ne disait pas son nom, on le laissa là, sans plus s'inquiéter de lui.

Impatienté d'attendre si longtemps, Urbain se leva, ouvrit plusieurs portes, pénétra dans plusieurs pièces, où il ne trouva personne, et enfin entra dans un grand cabinet, où il vit un homme assis qui écrivait.

A l'entrée d'Urbain, celui-ci leva la tête, et lui demanda assez rudement qui il était.

Le jeune homme, interdit, tira de sa poche la lettre de Bruxelles et la tendit, sans rien dire à ce personnage, qui se trouvait être maître Van-Rotten lui-même.

Ce monsieur, reconnaissant la missive qu'il avait envoyée, fit signe au jeune homme de s'approcher, et le regarda des pieds à la tête.

—C'est donc vous, lui dit le notaire, qui êtes Urbain Mendoz ?

—Oui, répondit le jeune homme, et voici la copie du papier que j'avais dans mon panier, lorsqu'on m'a abandonné sur la route de Romainville.

Le notaire lut et relut cette pièce du procès-verbal, dressé par le maire et portant la signature des témoins de l'événement.

—Ainsi, c'est vous qu'on a trouvé sur la route d'un petit village près de Paris ?

—Oui, dit Urbain, devant l'Eglise de Romainville la Moniotte m'a rencontré, pleurant.

—C'est elle, alors, qui vous a recueilli ?

—Elle et son mari ; ils m'ont élevé, m'aiment comme leur fils, et doivent encore me donner leur fille en mariage : c'est pour l'épouser que je demande mes papiers.

—Oh ! en mariage ! ajouta le notaire, d'un air de dédain, n'allons pas si vite ; causons avant toute chose ; plus tard nous agirons. Ce papier trouvé sur vous, lors de votre abandon à Romainville, était écrit par une femme de chambre de votre mère, qui vous enlevait par ordre de votre grand père, furieux du mariage de sa fille avec un chanteur espagnol.

—Mon père et ma mère se sont donc mariés ? demanda Urbain en coupant vivement la parole au notaire.

—Trop bien pour le repos de votre famille maternelle.

Cette affirmation de légitimité rendit léger le cœur de notre jeune homme ; il croyait être un enfant naturel, et cet état, pour lui, impliquait une tache. Enfant très-légitime, il devenait l'égal

de sa chère Ursule. Bien souvent, sa naissance équivoque avait mis un nuage dans son ciel bleu. Le notaire continua :

—Lorsque votre grand-père, lord anglais, apprit le mariage de sa fille, contracté malgré lui, et la naissance d'un enfant, il chassa votre mère et vous fit enlever par cette femme de chambre nommée Betty, qui mourut quelques mois après votre enlèvement, sans avoir pu dire qu'elle vous avait abandonné sur la voie publique. Ce fut sans doute par un sentiment de pitié qu'elle écrivit votre nom, afin qu'il vous aidât, un jour, à retrouver votre famille. Votre mère, folle de douleur, mourut quelques mois après dans la ville de Florence. Votre père périt par accident. Votre grand-père mourut aussi, laissant toute sa fortune à ses deux filles aînées, qui connaissaient votre existence, mais qui ignoraient en quelle partie du monde leur père vous avait fait déposer par cette Betty. Malgré toutes les recherches de vos nobles tantes, elles ne purent vous découvrir pour restituer la fortune de votre mère, et aussi des titres de noblesse, comme le seul rejeton mâle de leur famille. La lettre dans laquelle vous demandiez vos papiers, apprit, il y a quelques jours seulement, où vous étiez. Par leur ordre, je vous écrivis, et ce sont elles qui réclament votre présence ; car vous êtes le seul héritier d'une fortune de plusieurs millions, plus un titre de pair d'Angleterre.

Notre jeune homme, à cette révélation, resta impassible comme si la chose ne l'eût pas concerné.

Il ne comprends pas, dit à part lui le notaire, mais cela viendra.

—Allez, jeune homme, ajouta-t-il faire votre plus belle toilette ; vous reviendrez ensuite ici, me prendre, afin que je vous présente à vos nobles parentes, les sœurs de votre malheureuse mère.

—Ma plus belle toilette ! répondit Urbain, en se regardant d'un air de complaisance, mais je l'ai sur moi, sauf mon habit de noce, que je n'ai pas encore mis ; comme vous me voyez là, je suis un des plus élégants de *cheu* nous.

—Alors, avant de vous présenter à votre famille, il faut que je vous envoie mon tailleur, mon bottier, mon chapelier et un de mes clercs, qui vous transformera en élégant d'ici ; cela est indispensable pour être introduit près de vos nobles tantes. Où êtes-vous logé ?

—Au Grand Saint-Crépin.

—Il ne faut pas rester dans cette mesquine auberge ; je vais vous faire conduire dans un hôtel, où vous serez convenablement traité, suivant votre ifouvelle position.

Le notaire ouvrit sa caisse et en tira six billets de mille francs

qu'il tendit au jeune homme, en lui disant que cette somme était pour ses menus plaisirs.

—Merci, monsieur, je n'ai pas besoin de cet argent; mon père Moniot a cousu, dans la doublure de mon pantalon, cent beaux écus.

Le notaire, quoique visiblement contrarié de retrouver le rejeton d'une illustre famille aussi rustique, ne put s'empêcher de rire de tant de simplicité. Il n'en persista pas moins à faire prendre les six mille francs à son nouveau client, en lui répétant que ses tantes les lui offraient pour ses menus plaisirs.

—Mais je n'en veux ni de gros ni de menus plaisirs; je ne suis point venu pour ça ici! s'écria Urbain, et je ne désire que de m'en retourner *cheu* nous au plus vite.

—Prenez, vous dis-je; en refusant cet argent que vos tantes vous offrent, vous les offenseriez.

—Alors, si ça peut faire plaisir à ces bonnes dames, je *vas* mettre leurs petits papiers avec mon argent, dans la doublure de ma culotte.

Maître Van-Rotten envoya chercher un de ses clercs, qui fut chargé de conduire Urbain à l'hôtel de Brabant, le plus en renom de Bruxelles; il donna également à ce garçon des instructions à propos du jeune compagnard qu'il eut mission de piloter dans la ville.

Le notaire les congédia, et les deux jeunes gens sortirent.

Dans le trajet de l'étude à l'hôtel en question, Bretonnet, le clerc, proposa à Urbain de lui montrer les principales curiosités de la ville; mais le pauvre garçon qui ne se sentait pas le cœur joyeux, refusa.

La marche de ses affaires l'inquiétait; il craignait que ses tantes, nobles et riches, ne missent des entraves à son mariage avec son Ursule, et se repentait d'être venu.

Ensuite, il faut bien le dire, Urbain éprouvait une certaine émotion à la pensée de son entrevue avec ses tantes, sœurs de cette mère dont le notaire venait de lui conter la triste histoire!!!

D'après les ordres de maître Van-Rotten, Urbain fut logé dans le plus riche hôtel de Bruxelles. On lui donna une belle chambre, précédée d'un fort joli petit salon.

Bretonnet lui fit monter à déjeuner; car il n'entrait pas dans les plans de son patron que le jeune homme prit ses repas à la table d'hôte. Mais le clerc espérait bien qu'Urbain allait l'inviter à prendre ce premier repas avec lui. Il n'en fit rien et déclara ne vouloir point manger encore.

Bretonnet se vit donc forcé de le laisser à ses réflexions et

d'aller avertir le tailleur, le bottier, le chapelier de venir en grande hâte prendre mesure au jeune compagnard.

Après le départ de Bretonnet, Urbain s'assit tristement, pleurant presque.

Un domestique de l'hôtel, étonné de n'avoir point été sonné, se présenta pour servir le déjeuner ; mais cela gênait notre paysan, qui déclara n'avoir besoin de personne, pour manger quand il aurait faim.

ependant, après un certain temps, prévoyant que le clerc allait rentrer, et pour éviter tout commentaire, la faim aussi aidant, il tira de sa poche un gros couteau, en forme de serpette, attaché à un bouton de son pantalon par une chaînette d'acier ; couteau et chaîne présents de sa fiancée. Il se coupa un morceau de pain, prit une tranche de viande qu'il posa dessus, et tout en se promenant, avala prestement ce modeste repas.

Comme il le finissait, un élégant tailleur entra.

Cet industriel lui prit mesure, le palpa, le retourna, le questionna sur la manière dont il désirait être habillé. Notre héros ne répondant pas grand chose, le tailleur se décida à vêtir ce taciturne client d'après son goût personnel.

A la suite du tailleur vint le cordonnier, puis un chapelier, un gantier, un chemisier, une vraie procession de fournisseurs ; ce qui amusait médiocrement notre héros.

Dans la soirée, tous ces gens là revinrent portant chacun une pièce d'habillement qu'ils posèrent sur les meubles, sur le lit, sur la table, si bien que le bel appartement ne ressemblait pas mal à une boutique de friperie. Bretonnet de retour décida le jeune homme à venir en promenade avec lui.

Notre pauvre Urbain, triste, découragé, se laissa conduire par Bretonnet au restaurant, ensuite au théâtre, où sa mine ennuyée faisait contraste avec l'air épanoui du clerc.

Comment, lui dit ce dernier, vous ne trouvez pas ces danses admirables ? Et ces chants, et ces décors ! vit-on jamais plus beau lever de soleil ?

Urbain, à la réflexion de Bretonnet, leva les épaules d'un air de dédain et répondit :

« Ça, un lever de soleil ! allons donc ; j'en vois de vrais, pas en carton peint, autrement beaux que cela, allez ! Les matins, quand je vas biner mes vignes, qui sont sur le coteau tout proche de Romainville, et que le temps est beau, le ciel sans nuages, on voit sur toute la campagne et les champs comme un voile tou bleu ; puis le voile s'enlève, et je découvre là-bas, tout là-bas, au loin, dans une bande de feu, le soleil, un vrai soleil, s'étendre partout

en faisant reluire les gouttes de rosée sur les feuilles, comme autant de diamants. Les petits oiseaux chantent dans les buissons, les hommes et les bêtes commencent leur travail, les champs sont fleuris, les arbres sont verts, un petit vent bien doux fait gazouiller les feuilles, oh ! c'est ça *qu'est beau !* ça vous met des larmes dans les yeux. On pense alors à son Ursule, à *ceusse* qu'on aime, et au bon Dieu qui nous donne tout ça."

Et le pauvre Urbain, à ces souvenirs, baissa la tête et ne dit plus un mot jusqu'à la fin du spectacle.

Bretonnet ramena le jeune homme à son hôtel, désespérant de pouvoir jamais dégrossir ce paysan, qui trouvait le vrai soleil plus beau que le soleil des théâtres.

Le lendemain matin, le clerc vint de bonne heure pour procéder à la toilette de son client, qui devait ce jour-là, être présenté à ses tantes. Un coiffeur lui fit la barbe et coupa ses cheveux.

Bretonnet aperçut, alors, le singulier ornement qui enjolivait les oreilles d'Urbain ; il essaya de les lui faire ôter, mais il ne voulut point y consentir.

—Eh ! c'est ma mère Moniotte qui m'a donné ces boucles le jour de ma première communion ; je ne les quitterai jamais. Quand je serai mort, on pourra me les prendre si on veut.

Devant une volonté aussi formelle, Bretonnet n'insista plus : mais il pensa que son patron serait peu charmé de cet ornement tout local.

On passa, à Urbain, une chemise en fine batiste, un pantalon du plus beau drap, un gilet de la dernière mode, col droit et raide, cravate en soie ; enfin, un habit du dernier goût. Cet habit gênait le patient aux entournures, l'empêchait de remuer les bras, et son col, raide comme un carcan, le forçait de tenir la tête haute et de se tourner tout d'une pièce.

De fins souliers du plus beau vernis serraient ses pieds habitués à être très au large dans de forts souliers, et lui faisaient un mal horrible.

La torture devint plus vive quand, après un grand quart d'heure de travail, on fit entrer ses grosses mains de jardinier noires et calleuses dans de petits gants de chevreau couleur tendre.

Tant que dura cette toilette, Urbain soupirait et faisait des réflexions, ou des critiques sur chacune des parties de son ajustement, d'une mine piteuse vraiment bien comique.

—Eh ! que les gens riches sont donc mal avisés, disait-il à Bretonnet, de passer leur existence à se mettre dans la gêne. Moi je ne suis qu'un paysan, mais je me mets à mon aise dans mes *frusques*, et ma culotte ne me serre pas aux *zhanches*. Et mes

souliers donc, en *vla* qui me chaussent bien : *Ceusse* que vous m'avez mis me taquinent, parce qu'ils n'ont pas de clous, et que cela va me faire glisser. C'est comme les gants, ajouta-t-il en montrant ses doigts écartés et ses mains gantées, *je pourrai* jamais ôter mon chapeau, *ni tirer mon mouchoir de poche*. Parlez-moi de *ceusse* qu'Ursule m'a tricotés, *y* sont en filouille et vont joliment bien.

L'arrivée de Van-Rotten, qui venait chercher Urbain, mit fin à toutes ces doléances. Ils montèrent dans une belle voiture, et pendant le chemin le jeune campagnard écouta les instructions du notaire sur ce qu'il y avait à dire ou à faire pendant cette visite.

Après une course d'un quart d'heure, la voiture s'arrêta devant une belle maison, entre cour et jardin.

Un domestique, en riche livrée, vint ouvrir une grille; la voiture s'avança jusqu'à un vestibule. Là, un autre laquais les introduisit dans une suite de beaux appartements superbement décorés. Il les fit asseoir sur le canapé d'un magnifique salon, en attendant l'arrivée de ses nobles maîtresses, que l'on alla avertir.

Peu après, ce même laquais ouvrit une porte à deux battants et l'on entendit le frou-frou des robes en soie.

Urbain, tout tremblant, vit s'avancer deux grandes femmes âgées, maigres, pâles et très-majestueuses.

—Voilà le fils de votre sœur, dit le notaire en prenant Urbain par la main et le conduisant au-devant des deux dames.

Urbain s'avança les bras ouverts, saisit une de ses tantes par le cou en criant :

—Bonjour ma tante, comment *que* vous allez ?

De la première il passa à la seconde, qu'il gratifia de cette accolade un peu bien rustique, laquelle parut plaire médiocrement aux nobles ladies.

On s'assit, et l'aînée des dames anglaises, après avoir longuement et en silence regardé son neveu, lui dit d'une petite voix flûtée.

—Vous souvenez-vous de votre pauvre mère ?

—Non, ma tante, cria Urbain, parlant bien fort, sans doute, parce que la dame parlait très-bas.

—Elle serait bien heureuse de vous voir réuni à nous.

—Je le crois bien, ma tante !

—Vous avez ses yeux et la coupe de son visage.

—Ça se peut bien, ma tante !

—Regardez, voilà son portrait ?

On se leva pour aller voir cette peinture, qui représentait une belle jeune fille, blonde et fraîche.

Les tantes versèrent quelques larmes d'attendrissement.

Une émotion bien naturelle gagna Urbain qui, pour essayer les pleurs coulant sur son visage, tira de sa poche, non l'élégant mouchoir de batiste brodé à son chiffre, que Bretonnet y avait placé lui-même, mais le mouchoir cholet à carreaux rouges et bleus, que le campagnard avait dans une pochette à lui connue.

Il déploya le pur cholet dans toute sa grandeur et se moucha si bruyamment, qu'un mignon chien griffon, couché sur une causeuse, se mit à aboyer avec fureur, en entendant ce bruit formidable, inconnu sous ces nobles lambris.

La société s'assit de nouveau.

Le notaire fit signe au jeune homme de prendre son chapeau comme il tenait le sien. Mais Urbain ne comprit pas et le plaça entre ses genoux, le fameux mouchoir de cholet sortant à moitié.

III

—Qu'avez-vous appris chez ces gens qui ont recueilli votre enfance ? demanda l'une des tantes.

—A sarcler et à bêcher bien proprement un jardin, greffer et soigner toutes sortes d'arbres fruitiers et d'agrément.

Les deux dames se regardèrent piteusement.

—Avez-vous reçu quelque instruction ?

—Je crois *ben* ! je sais lire dans tous les livres, et, aussi, ce qui est écrit sur le papier ; je fais mes quatre règles sans me tromper, et je chante au lutrin.

—Mais il faut autre chose pour soutenir dignement le nom que vous portez ; il serait bon qu'on acheva votre éducation.

—Le nom d'Urbain Mendoz me suffit, puisqu'il est légitime ; je n'ai point besoin d'autre *inducation* que celle que j'ai. Quant à mon nom, j'espère le donner à Ursule Moniot un de ces matins.

—Qu'est-ce que cette Ursule ?

—Eh ! pardieu, la fille de *ceusse* qui m'ont élevé, soigné, aimé. Depuis le jour de sa naissance on me l'a promise pour femme.

—Vous ne pouvez vous marier ainsi, dit l'aînée des dames d'un ton rogue, et nous ne permettrons jamais que vous épousiez une paysanne ; on récompensera comme il convient ces braves gens.

A ces mots, Urbain se leva vivement, il allait protester, à sa manière, quand M. Van-Rotten qui s'était levé aussi, attira les deux dames près d'une fenêtre et leur conseilla de ne rien brusquer, ne croyant pas possible qu'un jeune homme pût résister aux éblouissements de la fortune ; il espérait le transformer sans secousses et changer, insensiblement, cette nature rustique par des séductions habilement ménagées.

Les tantes, après ce petit conciliabule, se rapprochèrent de leur neveu, auquel elles adressèrent des paroles affectueuses pour atténuer la rudesse de leurs appréciations à propos de son mariage.

Il fut arrêté, en outre, que le lendemain Urbain et le notaire assisteraient à un dîner chez les tantes, afin de présenter le jeune homme à ses plus proches parents comme le fils de leur sœur aînée et l'héritier de la pairie.

Le carrosse des nobles dames devait aller le chercher à l'hôtel.

Urbain revint chez lui dans la voiture du notaire. Ce dernier resta avec ses clientes.

Notre jeune homme écrivit à sa fiancée une lettre pleine de tendresse et de témoignages d'affection pour ses parents d'adoption. Mais il parla peu de ses affaires ; il leur annonça cependant qu'elles le retiendraient peut-être plus longtemps qu'on ne l'avait calculé : mais il promettait de revenir, dès que tout serait fini, rejoindre sa chère famille, sa vraie famille.

Le simple bon sens d'Urbain lui faisait bien comprendre que ses nobles tantes ne voyaient en lui que le représentant mâle de leur nom, et qu'il y avait en elles de l'orgueil, point de tendresse véritable.

Bretonnet vint le chercher pour lui faire visiter Bruxelles ; ils dinèrent ensemble dans un des plus splendides restaurants du beau quartier.

Le soir, ils allèrent au spectacle ; mais Urbain y garda cet air chagrin qui montrait bien que tout son cœur, toutes ses pensées avaient sa famille campagnarde pour objet.

Le lendemain, le clerc revint présider à une autre toilette d'Urbain ; pantalon gris, habit noir, pardessus doublé en fourrures. Bretonnet, cette fois, consigna le mouchoir à carreaux. Il se glissa néanmoins une petite infraction au bon goût ; c'est ce qu'on verra plus tard.

Notre jeune homme, sous les armes, attendit assis sur le bord de sa chaise, l'arrivée de la voiture.

Il faisait un temps déplorable ; une neige épaisse tombait sur la terre humide ; un froid noir pénétrait jusqu'aux os.

Un domestique annonça que la calèche attendait monsieur.

Urbain descendit l'escalier et monta dans un superbe carrosse à deux chevaux.

Ce fut avec un sentiment d'envie que Bretonnet vit ce paysan grossier partir en ce brillant équipage qui allait devenir le sien.

Notre héros lui aurait bien volontiers cédé sa place pour se retrouver dans son cher Noisy, ratissant ses allées, cultivant ses choux et son oseille, avec d'autant plus de raison qu'il avait grand peur, enfermé dans cette belle voiture.

Courageux et résolu en face de dangers connus et éprouvés, Urbain se sentait pris d'une véritable frayeur de se voir ainsi emporté par des chevaux fougueux que le cocher retenait avec peine.

A un endroit, même, des embarras sur la voie publique les empêchèrent d'avancer ; ils se cabrèrent de telle façon, qu'Urbain perdit la tête, ouvrit la portière et, au risque de se tuer, sauta sur le pavé, bien décidé d'aller à pied chez ses tantes.

Il lui était facile de retrouver leur hôtel : mais il avait oublié la neige, qu'il piétina de la bonne sorte, et qui moucheta d'une boue noire son beau pantalon de drap gris-clair et ses bottines vernies.

Il était assez inquiet, cependant, de se voir si fort crotté ; de plus, il grelottait de froid.

Il arriva dans la cour au bas du péristyle, au moment où le valet de pied, ouvrant la portière de la voiture manifestait son étonnement de n'y trouver personne. En se retournant pour conter la chose au cocher, ce domestique vit Urbain qui pénétrait sous la marquise, et ne s'en inquiéta pas davantage. Le jeune homme entra dans un beau salon, absolument vide.

Un grand feu brûlait dans une immense cheminée, il s'en approcha vivement, et ne connaissant pas de meilleur moyen de se réchauffer que de se mettre en contact immédiat avec la chaleur, il ôta ses bottines pour se délecter à cette bonne température.

Il jouissait, avec délices, de ce rustique bien-être quand les majestueuses tantes entrèrent suivies du notaire.

Notre Urbain ne pouvant remettre assez vite ses bottines les tenait à la main, faisant la plus sotte figure du monde. Les tantes, suffoquées d'indignation, ne pouvaient rien dire.

Le notaire sauva la position en entraînant son client dans une autre pièce. Il chargea un domestique de le brosser, donnant pour raison que le jeune homme était tombé en descendant de la voiture.

Le paysan décrotté fut ramené à la salle à manger et prit sa part d'un déjeuner. Triste, guindé, il ne disait mot. Le notaire parlait seul, et beaucoup, pour couvrir les bévues du pauvre campagnard, bévues qui faisaient sourire les domestiques et torturaient les nobles dames.

A la fin de ce pénible déjeuner, M. Van-Rotten emmena le jeune homme sous le prétexte de lui montrer les monuments de Bruxelles ; mais en réalité pour lui expliquer ce qu'il aurait à faire et à dire pendant le repas de famille.

Urbain écoutait toutes ces tirades en silence, mais son air profondément attristé, montrait assez combien ce dîner l'ennuyait.

A cinq heures les deux convives revinrent à l'hôtel. Un jeune homme et une jeune dame, tous deux très distingués, furent présentés à Urbain comme ses cousins, et, suivant ses habitudes rustiques, notre campagnard allait les embrasser à grands bras, lorsque le notaire l'arrêta.

La cousine, qui avait nom Arabelle, était une grande jeune fille blonde, rose, très peu timide; elle avait déjà visité, au moins, trois parties du monde. Élégante, spirituelle, miss Arabelle faisait une personne très séduisante.

On avait compté sur elle pour dégrossir le jeune campagnard. Elle accepta cette tâche comme peu difficile, espérant bien s'en tirer à son honneur.

Lorsque deux autres convives furent arrivés, un jeune avocat et sa mère, également de la famille, le notaire offrit son bras à l'une des nobles dames, le cousin prit le bras de l'autre tante; miss Arabelle celui d'Urbain, et l'entraîna dans la salle à manger.

Le jeune campagnard pendant ce trajet, marchait de ce pas lent et solennel, qu'il aurait dû avoir portant le cordon du dais à la procession de son village.

On se mit à table, miss Arabelle près de son cavalier, qui, plaçant sa chaise à un mètre de la table, tira gravement sa serpette de jardinier. Ladite serpette, Urbain l'avait glissée dans sa poche, le matin, à l'insu de Bretonnet, et attachée au bouton de sa culotte.

Le notaire qui ne quittait point des yeux son campagnard, voyant poindre cet instrument de pur jardinage, dit tout bas un mot à un domestique qui enleva prestement la serpette.

—Eh! dites-donc, vous! s'écria Urbain, rendez-moi mon couteau; c'est Ursule qui me l'a acheté à la foire de *cheu* nous et je lui ai juré que je m'en servirais pour couper tout le pain que je mangerais tout le long de ma vie.

Le domestique se vit forcé de rendre ce cher couteau qu'Urbain serait allé chercher jusque dans les cuisines. Il le remit près de son assiette.

La partie non intéressée de la compagnie se mourait de rire, tandis que l'autre étouffait sa honte.

Miss Arabelle qui avait pris la résolution de ne rien voir, s'ingéniait à parler à son voisin qui répondait à peine et ne quittait des yeux son assiette.

A la fin de ce dîner si pénible pour quelques-uns, si froid pour tous, la compagnie se leva de table et passa au salon. Mais Arabelle accapara de nouveau son voisin, mais, ses frais de coquetterie furent perdus.

Ne sachant trop que faire, la belle Anglaise se mit au piano et

chanta un air des plus émouvants qui fut vivement applaudi par la partie intelligente de la société.

La jeune fille s'approcha d'Urbain et lui demanda comment il trouvait ce qu'elle venait de chanter.

—Bien joli, bien joli, répondit-il d'un air distrait.

Mais Arabelle eut la malencontreuse idée de lui dire :

—Mon cousin, chantez-vous ?

—Je crois *ben*, et des romances fièrement jolies : c'est Ursule qui me les a apprises. Ah ! c'est qu'elle chante joliment Ursule.

—Je serais bien ravie de vous entendre.

Sans se faire prier davantage le pauvre paysan entonna, d'une voix forte et de cet accent que nous avons déjà signalé, une vieille romance dont le sujet était *l'Exilé*.

Urbain, tout à son chant qui peignait si bien l'état de son cœur, avait oublié le lieu où il était, ceux qui l'écoutaient, et il criait à pleins poumons cette romance sentimentale.

Tout le monde s'était tu pour entendre ce chant bizarre. Miss Arabelle, son frère, le jeune avocat, et sa mère, dissimulaient, autant que possible, le fou rire qui les avait saisis à ces accents plus que champêtres.

Le notaire s'approcha vivement d'Urbain pour essayer de l'interrompre. Peine perdue, il chanta sans s'arrêter, jusqu'à la fin, sa chanson ou plutôt sa plainte.

Il est juste d'ajouter qu'il ne quëta ni compliments, ni suffrages ; peu lui importait d'avoir ou de ne pas avoir contenté son auditoire ; il avait chanté pour lui tout seul.

On apporta le thé, ce qui fit diversion à ce petit incident.

Miss Arabelle, sans se rebuter, en offrit une tasse au jeune jardinier.

Certes, ce thé était le meilleur de tous les thés, fait de la manière la plus savante et où aucun ingrédient ne manquait.

La jeune fille, pour dire quelque chose, demanda à Urbain comment il le trouvait. Il répondit de cette voix forte particulière aux gens de la campagne :

—En y mettant quelque chose de raide, ça ne serait pas trop mauvais ; sans rien, c'est fadasse comme tout !... On boit donc de la tisane ici, après dîner ?

—C'est une mode anglaise, dit miss Arabelle.

—Oh ! *cheu* nous quand nous voulons nous régaler, nous faisons chauffer du vin, avec un brin de canelle, un rond de citron, du sucre ; ah ! c'est *ça qu'est* bon, et que *ça* donne chaud dans l'estomac.

Le notaire parlait haut et fort pour couvrir la voix du jeune

homme, ce qui n'empêcha pas les nobles tantes de l'entendre et de se jeter des regards désespérés.

Miss Arabelle se remit au piano ; Urbain s'esquiva dans l'embrasure d'une fenêtre, avec l'idée bien arrêtée de faire un petit somme, caché derrière les lourds rideaux. Devant cette fenêtre vinrent s'asseoir le cousin, maître Van-Rotten, et le jeune avocat. Urbain, bien malgré lui, entendit la conversation suivante.

IV

—Ainsi, disait le jeune avocat au cousin d'Urbain, vous voilà réduit au rôle secondaire de petit cousin, par l'apparition inattendue de ce jeune paysan retrouvé comme par miracle.

—Je suis complètement dépossédé, répondit ce jeune homme, et je n'ai plus d'autre parti à prendre, pour soutenir mon nom, que d'aller me faire tuer au Mexique. La fortune de mon père, très médiocre, ne peut me permettre de garder mon rang, en continuant l'existence que j'ai menée jusqu'ici. Ce jeune homme, héritier direct de mes nobles parentes, détruit tous mes plans d'avenir ; je rentre dans la catégorie des petits cousins, auxquels on laisse un legs insignifiant par testament. Je tâche de voir sans chagrin cet intrus m'enlever une fortune princière, dont je me croyais le seul héritier. Allons, j'ai fait un beau rêve ; je me réveille pour n'en conserver que le souvenir. Reste à savoir si cet héritier direct soutiendra le nom qu'il porte.

—Je ne le crois pas, dit le notaire, mon opinion est bien faite à son sujet, jamais on ne changera sa nature et son éducation première. Ce garçon-là a une volonté énergique, il défend avec une vigueur extrême ses idées et ses goûts ; il n'est pas ébloui et ne le sera jamais, par cette grande fortune et ce beau nom ; son cœur est plein de l'affection qu'il éprouve pour cette Ursule, il voudra l'épouser, et rester près de sa famille d'adoption. Il est fâcheux pour vous que ce jeune homme ait été retrouvé ; mais ses droits sont incontestables s'il veut les faire valoir, et je lui en donnerai le conseil.

Les trois hommes s'éloignèrent sans se douter qu'ils avaient eu un auditeur invisible,

L'heure étant venue de se retirer, maître Van-Rotten rejoignit Urbain qui venait de sortir de sa cachette sans que personne se fût aperçu de son absence. Il le conduisit vers ses tantes pour prendre congé d'elles. Urbain planta ses mains sur les épaules de l'une d'elles, l'embrassa bruyamment, en fit autant à la seconde, sans oublier miss Arabelle assez étonnée de l'accolade. Le cousin

et l'avocat n'échappèrent pas à cette fureur d'embrassades. Il en eut même gratifié les domestiques, si le notaire ne l'eût entraîné hors du salon, et fait monter en voiture. Jusqu'à l'hôtel, il ne fut prononcé un mot de part ni d'autre.

Urbain, rentré dans sa chambre, se promena une partie de la nuit, de long et de large, ensuite il fit sa prière et se coucha.

Il se leva avant le jour, chercha, parmi ses beaux habits, ceux qu'il avait en arrivant de Noisy, les endossa avec un plaisir véritable, et marchant d'un pas ferme et résolu, alla à l'hôtel de ses tantes.

Il pria un laquais d'avertir ces dames qu'il désirait leur parler.

Peu d'instants après, le domestique l'introduisit au salon où il trouva ses deux tantes assez étonnées de cette visite matinale.

Urbain, de même que la veille, les embrassa : pour un empire il n'y aurait manqué. On s'assit, et le jeune homme leur dit :

—Mes bonnes tantes, je viens à ce matin vous faire mes adieux et causer un *brin* avec vous. Je ne sais pas trop si je me ferai bien comprendre, mais ce que vous entendrez sera le fond de ma pensée.

Je retourne *cheux* nous épouser mon Ursule, et je renonce à votre fortune aussi *ben* qu'à votre titre de duc et pair. Je ne suis et ne serai jamais qu'un paysan ; ça n'est pas votre faute, ni la mienne non plus. J'aime mes aises et, aussi, mes champs ; tous ces beaux habits, toutes ces belles choses, ça me trouble l'*entendement* et je saurai jamais ni faire ni dire de belles manières. Avant de me retrouver vous aviez pris pour héritier le petit cousin que vous avez fait éduquer et qui vous donne bien de l'honneur par son *inducation*. Ça fait à l'heure qu'il est un beau *brin* de garçon, et qu'à tout plein de bonnes idées et de belles manières. Je suis donc venu, moi, pauvre ignorant, lui enlever cette fortune et ce titre que vous vouliez lui laisser, même qu'il saurait s'en servir mieux que moi. Rendez-lui tout ce que vous deviez lui donner, si j'en n'étais point revenu : je demande, moi, d'aller planter mes choux et épouser mon Ursule. C'est ça qui me convient. Faites-moi délivrer mon acte de naissance, pour que les gens de *cheux* nous sachent bien que je suis un enfant légitime, et je vous jure devant le bon Dieu et la Sainte-Vierge que personne ne saura que je suis le vrai neveu de deux grandes dames. Je ne puis, tel que je suis, que vous faire honte, et il me serait impossible d'être un *mossieu*. J'ai un bon état, là-bas, une bonne famille, dans mon genre ; laissez-moi prendre le bonheur qui convient à un rustique comme je suis. Ça n'est point ma faute ni la vôtre non plus.

Les tantes, stupéfaites de cette résolution soudaine et inattendue,

n'avaient encore rien dit. Elles essayèrent de le faire changer de résolution, mais comprirent que ses idées de renoncement étaient bien arrêtées.

L'aînée lui dit, alors, que s'il ne voulait pas soutenir sa position de pair d'Angleterre, elles désiraient, toutes les deux, qu'il eût une grande fortune pour vivre, à sa fantaisie, loin de Londres, en se mariant à celle qu'il aimait.

— Pourquoi donc faire de la fortune ? répondit Urbain, pour que *cheux* nous on apprenne ce que je ne veux pas dire ! et que mon Ursule sache, un jour, qu'elle aurait pu être duchesse ! Les femmes c'est léger, voyez-vous, et *ça* a tout plein de gloriole ; sauf le respect que je vous dois, il faut les traiter comme des enfants et ne leur dire que ce qu'il faut qu'elles sachent. Si Ursule se mettait, un jour, à regretter tout *ça*, peut-être *ben* que le trouble se mettrait dans notre ménage. J'ai un bon métier, avec du travail et de l'ordre, je vivrai heureux et content.

— Nous souffririons, dirent les tantes, de savoir le fils de notre sœur bien-aimée malheureux et dans une position obscure ?

— Comment, comment, malheureux !... D'abord en devenant le mari d'Ursule, je serai plus heureux que le roi. Ah ! si vous voyiez, mes bonnes tantes, quel beau *brin* de fille *ça* fait ! Vaillante comme une épée, propre comme un sou, gaie comme un pinson et sage comme une sainte. Allez ! les garçons de *cheux* nous me trouvent *ben* heureux, et voudraient être à ma place.

— Cependant votre profession vous oblige à un travail rebutant, à des privations de toutes sortes.

— Ah ! mes bonnes tantes, que vous êtes donc dans l'erreur ! On voit que vous avez toujours été riches et que vous ne connaissez pas les joies des pauvres, les jouissances du travailleur.

Premièrement, la créature est née pour travailler, c'est *not* curé, un homme très savant, qui dit *ça*, et il le sait bien. Voyez-vous, quand on a pioché, toute la journée, à la culture de la terre, cette bonne mère qui nous nourrit, et qu'on rentre, le soir, dans sa maison, pour trouver une bonne petite femme bien fraîche, une bonne soupe bien chaude, un grand feu qui flambe, vraiment *ça* rend heureux sans pour cela qu'on soit riche ; ensuite, qu'on ait son estomac plein de soupe ou de perdrix aux truffes, c'est tout de même ; et on dort aussi à l'aise sur un lit de paille, que sur un lit de plume et de duvet. *Faut* pas croire, mes bonnes tantes, que les pauvres sont malheureux de leur pauvreté. Le bon Dieu *qu'est* notre père, à tous, fait des joies pour tout le monde, et comme celles des pauvres sont plus simples, elles sont aussi plus douces. Nous choisissons nos amis et ne sommes point gênés en aucune

chose ; nous chauffant quand le froid nous pique, mangeant quand la faim nous presse, bien à l'aise dans nos habits. Comme nous n'avons pas de richesses nous n'avons point peur de les perdre, et vivons, sans souci des jours qui viennent, sans regret de ceux qui sont passés. Je vas donc partir, mes bonnes tantes, j'emporterai, au fond de mon cœur, le souvenir de tout ce que vous avez voulu faire pour moi, et de la bonne amitié que vous m'avez montrée.

—Laissez-moi vous donner cent mille francs.

—Rien de rien ! Si j'avais cette somme, malgré moi, je n'aurais plus de cœur à la besogne ; même, tenez, je veux vous rendre six billets de mille francs que *vo*t notaire m'a donnés de *vo*t part. Je vous en suis bien reconnaissant, mais *j'ny* ai pas touché.

—Gardez cette modique somme, si vous deveniez malade, elle vous servirait.

—Puisque vous y tenez, je ne veux pas vous contrarier. Ça me fera, pour lors, une dot pareille à celle d'Ursule ; car elle a six mille francs. C'est un bon parti, allez !

—Portez lui, au moins, quelques-uns des bijoux qui ont appartenu à votre mère.

—Ah ! si vous avez quelques petites bêtises, je veux bien les donner à Ursule, mais pas de *vo*t part. Il ne faut pas qu'elle sache, jamais, que vous existez ; ça éventerait la mèche.

Les nobles dames étalèrent devant Urbain des monceaux de diamants ; il choisit, pour sa fiancée, une croix formée de pierres blanches, et, pour lui, une épingle de cravate.

Les deux tantes voulurent garder Urbain quelques jours encore, mais il montra une telle impatience d'aller revoir sa famille campagnarde, qu'elles n'osèrent le retenir davantage. Urbain les embrassa bien cordialement et leur promit de donner leurs noms à ses filles, s'il en avait, de prier Dieu matin et soir pour leur bonheur et leur conservation.

Ces dames manifestèrent le désir de faire revenir leur neveu, au moins tous les ans à Bruxelles où elles-mêmes passaient les hivers, mais il leur démontra qu'il ne pouvait exister de relations que par lettres ; et encore il les pria de les adresser à son curé qui les lui remettrait secrètement.

En quittant ses tantes, Urbain alla avertir maître Van-Rotten de son départ, lui faire ses adieux et le remercier du mal qu'il s'était donné pour en faire un duc présentable.

Le notaire l'écouta attentivement et lui dit :

—Votre parti est donc bien pris ; vous avez bien réfléchi à ce que vous allez faire ?

- Oui, monsieur.
- Et vous ne voulez pas accepter la position à laquelle vous avez droit ?
- Non, monsieur.
- Vous avez bien réfléchi ?
- Je vous l'assure et rien au monde ne me fera changer.
- Ce sont vos propres idées qui vous entraînent dans cette résolution extrême ? Cependant si vous avez des enfants, les lois divines et humaines vous font un devoir de ne point dépouiller vos descendants.
- Oh ! si j'ai des enfants, je les élèverai comme j'ai été élevé.
- Et s'ils apprennent l'existence de cette fortune, de ces titres, ils vous reprocheront, peut-être, de les avoir dépouillés du rang et de la richesse ?
- Mais en travaillant comme moi et mon père Moniot ils ne manqueront jamais de rien ; je ne crois pas moi que les richesses et les honneurs soient utiles pour être heureux.
- Vous jugez des choses d'après vos sentiments, mais vous ne pouvez juger ce que seront ceux de vos enfants. Je vous reconnais pour un honnête et brave garçon, cependant je blâme ce que vous faites présentement. Mais je ne vous perdrai pas de vue, je veillerai aux intérêts de vos fils comme c'est mon devoir.
- Peut-être bien, monsieur le notaire, que vous avez raison. Dans ce cas, vous arrangerez la fortune et les choses comme vous l'entendrez, pourvu que je reste, moi, toujours ce que je suis. Si j'ai des enfants je vous le ferai savoir ; alors vous agirez avec eux selon votre conscience et les désirs de ma famille, mais jusqu'à ce moment-là je vous prie de me garder le secret.
- Je vous promets, si vous n'avez point de descendants de vous laisser libre dans vos actions, et vos tantes disposeront de leurs biens comme elles voudront.
- Vingt-quatre heures après, notre jeune homme frappait à la porte des Moniot qu'il trouva réunis près du feu.
- Ursule pleurait, le facteur étant passé sans apporter de lettre, la pauvrete se croyait oubliée.
- Jugez de sa joie en revoyant fidèle et content son cher Urbain.
- Pendant le voyage Urbain avait préparé sa petite fable. Il raconta à sa famille d'adoption que ses parents étaient morts, et que le notaire Van Rotten lui avait remis six mille francs qui revenaient sur leur succession, avec leur acte de mariage, ainsi que celui de leur décès, et aussi quelques bijoux de peu de valeur.
- Il se garda bien de dire ce que le notaire lui avait appris, c'est que la croix valait trente mille francs, et l'épingle vingt mille.

Urbain tira d'un écrin la croix, et la donna à Ursule comme ayant été portée par sa mère et précieuse seulement pour cette cause. La jeune fille la mit à une chaîne d'or qui ornait son cou. Elle jura de ne s'en séparer jamais.

Urbain et Ursule furent mariés un mois après.

Le jeune homme sarcle ses allées, taille des vignes, sans regrets d'avoir dédaigné une grande fortune et un titre de duc et pair d'Angleterre.

Personne n'a jamais su les événements qui se sont passés à Bruxelles.

Je les ai appris de maître Van-Rotten qui me les a confiés, et qui a fait passer dans mon esprit l'admiration que le beau caractère d'Urbain lui a inspirée.

CAUSERIE SCIENTIFIQUE

Pendant que Pictet travaillait à la liquéfaction des gaz et à leur *solidification*, le professeur Crooks cherchait un autre ordre de phénomènes et, comme les chercheurs heureux de tous les temps, un bon jour il s'écria : Eureka ! Que voulait le professeur Crooks ? le voici.

Nous le savons tous ; la matière se présente à nous sous trois formes différentes : l'état solide, liquide et gazeux. Depuis la découverte de notre savant, la matière se divise en quatre états : l'état solide, liquide, gazeux et *ultra gazeux*.

Cette dernière forme de la matière n'est pas un vain nom, une création fictive ; c'est bien réellement une forme nouvelle et différente douée de propriétés particulières. Pour résumer une longue étude faite sur cette *création* nouvelle, nous dirons que, avec elle, nous entrons dans un monde nouveau où les lois établies de la physique sont bouleversées. Le monde et la science sont à l'état sempiternel de révolution.

Ainsi le téléphone, faisant presque oublier la télégraphie ordinaire, nous avait émerveillé, le phonographe, malgré ses résultats incomplets, nous avait jeté dans l'admiration quand même : nous n'ambitionnions ni ne soupçonnions rien de plus ; voilà que de nouvelles émotions nous arrivent tout à coup. Le docteur Loomis de Washington travaille depuis un certain temps à un nouveau système de télégraphie : la télégraphie souterraine était connue mais n'était pas satisfaisante ; Loomis pense trouver dans les airs ce que la terre lui refusait. La télégraphie aérienne est basée sur la théorie qu'à certaines hauteurs il y a un courant naturel d'électricité qui peut remplacer les fils télégraphiques ordinaires. Notre savant a expérimenté à une distance de onze milles avec un résultat merveilleux. Ce courant électrique étant trouvé nous devons imaginer qu'il est facile de l'utiliser au moyen d'un appareil ou d'un autre, de manière à obtenir le résultat que Loomis certifie. Le téléphone peut s'appliquer à ce courant électrique de la même manière, les expériences nous le disent. A bas donc les fils incommodes du jour ! les nouveaux sont meilleurs, ils ne cassent pas.

L'idée de parler dans l'espace et d'être entendu à travers les océans, sans fils conducteurs de la parole !

Revenons à Edison.

La dernière de ses inventions, la plus intéressante peut-être pour les physiiciens est son micro-vasimètre, ou mesureur de pression

infinitésimale. La thermopile, jusqu'à présent placée au premier rang parmi les indicateurs délicats des changements de température, doit être maintenant rejetée dans un rang inférieur et le radiomètre, ce révélateur de la plus subtile des forces, doit céder la place à un instrument qui peut peser la force. Le professeur Edison propose de faire l'application du principe de cet instrument à une foule d'appareils pour obtenir des thermomètres, des baromètres et des hygromètres d'une délicatesse incomparable. Il espère arriver à mesurer la chaleur des étoiles et la lumière du soleil.

Autre découverte de notre travailleur infatigable.

Il est admis qu'il y a une force dans la voix humaine, mais jusqu'ici cette force n'a été appliquée que très indirectement à produire des résultats mécaniques.

M. Edison, dans ses expériences du téléphone et du phonographe, a prouvé qu'on pouvait produire un effet dynamique considérable au moyen des vibrations des cordes vocales. Partant de ce point il a commencé des expériences sur un phonomètre ou instrument pour mesurer la force mécanique des ondulations qui sont produites par la voix humaine. Voici l'appareil construit à cet effet. La machine est munie d'un diaphragme et d'une embouchure semblable à celle d'un phonographe. Un ressort fixé sur la tablette est appuyé contre le diaphragme au moyen d'un tube en caoutchouc. Ce ressort porte une tige horizontale, qui, dans les mouvements dont celle-ci est animée quand la membrane vibre, agit sur un disque qu'il fait tourner en entraînant un volant avec lequel ce disque est en relation.

Un son produit dans l'embouchure communique au diaphragme des vibrations suffisantes pour mettre le volant en mouvement avec une rapidité considérable. Il faut un effort surprenant sur le volant pour arrêter la machine, si on continue à produire du son par l'embouchure.

M. Edison dit qu'au moyen de cet appareil on peut produire du travail de toute sorte. Quelle découverte pour le sexe faible, qui pourra ainsi devenir le sexe travailleur par excellence.

Nous allons passer à autre chose, et tirer notre révérence à M. Edison en faisant un oubli impardonnable : nous n'avons jamais parlé de son mégaphone. Disons en donc un mot pour ne pas être ingrat.

Le porte-voix, qui, pendant deux siècles au moins, a été usité pour transmettre des sons à une grande distance est très employé sur mer ; il l'est aussi sur terre pour faire entendre des sons destinés à dominer tout autre bruit. Il est à peu-près certain que le

porte-voix est d'origine moderne, et qu'on en doit l'invention à Samuel Marchand, en l'année 1670.

Kircher, dans son *Ars magna et umbra*, mentionne une espèce de porte-voix, construit dans des dimensions gigantesques et désigné sous le nom de cor ou corne d'Alexandre. D'après Kircher, cet instrument permettait à Alexandre-le-Grand d'appeler ses soldats à la distance de dix milles. Le diamètre du cercle devait être de huit pieds, et Kircher conjecture que l'instrument était monté sur trois solives.

Au siècle dernier, un professeur allemand, nommé Huth, fit un modèle de cor et trouva qu'il remplissait l'office d'un puissant porte-voix ; mais nous doutons fort que les sons passant par cet instrument aient pu être portés à des distances réellement considérables.

Le cornet acoustique, qui est la contre-partie du porte-voix, a été fabriqué de différentes formes durant les deux derniers siècles ; mais aucune des formes aujourd'hui existantes ne l'emporte sur un tube simplement conique évasé et ayant un orifice pareil à celui d'une cloche. Le professeur Edison, dans ses recherches sur le son, a fait des expériences nombreuses et intéressantes ; l'une des plus curieuses consiste dans le fait d'une conversation soutenue à un mille et demi ou deux de distance sans autre appareil qu'un petit nombre de cornets en carton. Ces cornets constituent le mégaphone, instrument merveilleux tout à la fois par sa simplicité et les effets qu'il produit.

Ces plus grands cornets ont 6 pieds 8 pouces de long et 27 pouces $\frac{1}{2}$ de diamètre à leur extrémité la plus large. Chacun de ces entonnaires est muni d'un tube acoustique flexible dont l'extrémité aboutit à l'oreille. Au milieu le porte-voix ne diffère pas essentiellement du type ordinaire des instruments de ce genre. Il est un peu plus long, et son orifice en forme de cloche est plus évasé. Avec cet instrument, on peut aisément converser à la distance de $1\frac{1}{2}$ mille à 2 milles. On entend parler et chanter à cette distance, chants et paroles rappellent le ton de voix ordinaire.

Un conseil aux amateurs de diamants. M. Babinet de l'Académie des sciences en France donne la manière suivante de reconnaître les diamants. Si une personne regarde avec une pierre transparente, un petit objet quelconque, tel que la pointe d'une aiguille, etc., et s'il se présente deux pointes à sa vue la pierre n'est pas un diamant. Toutes les pierres précieuses, à l'exception du diamant, nous font voir l'objet double ; en d'autres termes la double réfraction ne se rencontre pas dans le diamant.

SÉVERIN LACHAPPELLE, M. D.

Ville St. Henri, février 1879.

CHRONIQUE PARISIENNE.

Voici donc, échanquée déjà de trente et un jours, cette belle année 1879 ! et ces trente et un jours ont suffi pour prouver qu'elle ne tiendrait pas toutes ses promesses.

Demandez-le plutôt à ce brave maréchal Mac-Mahon, qui, tout radieux sous ses épauettes d'or, recevait le premier janvier les grands corps de l'État, et se flattait d'aller jusqu'au bout de ses pouvoirs, sans avaler de nouveaux calices—on n'ose pas dire, (quoique ce soit bien vrai)—de nouvelles hontes. Hélas ! il ne suffit pas d'avoir des cheveux blancs sur la tête et des étoiles d'honneur sur son habit, pour commander aux nouvelles couches sociales : il ne suffit pas d'avoir pris Malakoff pour dompter la Révolution ; et d'avoir sauvé une armée à Magenta pour museler une république.

Ce pauvre maréchal vient d'en faire une dernière et trop tardive expérience : et Dieu lui a fait la grâce de trouver, pour sortir, une porte pas trop basse, une de celles où l'on échappe sans ramper, mais en pliant beaucoup l'échine, et avec un très léger bagage d'honneur sous le bras.

Vous avez bien entendu parler du fameux carré où Napoléon s'était enfermé aux dernières heures de Waterloo, sombre, foudroyé comme l'archange déchu : et vous savez que, malgré l'héroïsme de ces vétérans dont le bataillon s'émiettait lentement sous les efforts de trois armées victorieuses, qui *mourrait et ne se rendait pas*, le grand capitaine avait perdu toute espérance. Eh bien, ce pauvre Mac-Mahon conservait la sienne, au sein d'un carré déjà bien endommagé, qui se composait des 18 grands commandements militaires. Deux ou trois républicains s'y étaient glissés déjà. Le vaillant Ladmirault, l'héroïque Ducrot, le digne et intègre Borel avaient été sacrifiés. Mais cela ne suffisait pas pour désorganiser l'armée. Les radicaux n'étaient donc pas contents.

Un jour,—c'était avant hier,—les ministres vinrent, avec beaucoup de périphrases, représenter au lion déjà ébréché, qu'il était temps de se laisser arracher ses dernières dents..... Mais voici que ce mouton enragé ne veut rien entendre : il crie, il résiste, il s'insurge. "Je vous ai tout livré, s'exclame-t-il de son ancienne voix de commandement : mes ministres que vous avez vilipendés ; mes préfets que vous avez mis au pain sec ; les magistrats que vous avez dénoncés, évincés, ruinés ; le clergé que vous avez grignotté, sali, abominé ; les écoles, où bientôt les élèves vont demander à élire leurs maîtres..... Mais la France m'a établi chef de l'armée que j'ai reformée de toutes pièces après nos derniers malheurs, et dont la réorganisation exige que les grands commandements ne soient pas soumis aux fluctuations politiques. Halte là ! donc : je ne signe pas. Et si l'on insiste, voilà ma démission."

Voyons : soyons justes ; et convenons, entre nous, que le maréchal se montrait bien cruel envers ses conseillers. Eh quoi, voilà dix pauvres diables qui ne vivent plus, eux-mêmes, avec le parlement, que comme les dompteurs dans les ménageries, c'est-à-dire, qu'à la condition d'avoir un quartier de viande à donner aux bêtes chaque matin..... Le maréchal qui vient de signer, il y a déjà plus de trois jours, la grâce de deux mille cinq cents communards, sait que son parlement n'a plus, ce jour-là, un seul os à ronger, et il refuse de sacrifier l'armée..... On n'est pas plus dur que cela envers de pauvres ministres !

Que se passait-il en effet au lendemain de ces élections sénatoriales du 5 janvier, qui ont été une déroute, un désastre pour le parti conservateur, un triomphe pour la République ? Gambetta lui-même, le grand lama des républicanis, tout en célébrant l'harmonie des pouvoirs publics avait daigné ajouter : "A partir du 5 janvier, c'est l'ère des difficultés qui commence."

Il disait plus vrai qu'il ne le pensait lui-même. Ce n'est pas tout de remplacer au sénat, par un obscur juge de paix, Canrobert, l'héroïque soldat de Saint-Privat, de purger la haute chambre des Belcastel, des Méaux, des Depeyre, etc., d'étonner la France par ce flot d'inconnus qui envahit tout à coup le sanctuaire des lois et les plus hautes charges de la patrie..... il faut partager maintenant ce gâteau du pouvoir, satisfaire enfin les appetits irrités, accorder ensemble tant de programmes. Il faut écarter aujourd'hui les prétentions de l'âne que l'on a couvert de ramée et qui revient tout glorieux et tout essoufflé, se donnant les honneurs de la chasse.

Cette difficulté, le ministère n'a pas pu l'affronter un seul jour,

sans se mettre à deux doigts de sa perte. A peine le parlement était-il réuni, qu'on lui demandait "son programme," c'est-à-dire la bourse ou la vie. Seulement, la bourse ici, c'étaient les principes : la vie, c'étaient les portefeuilles. Nos dignes gouvernants, ai-je besoin de le dire, délièrent la bourse : et tout de suite on en vit sortir, sous forme de concessions, le projet sur l'enseignement obligatoire, la mutilation de la liberté de l'enseignement supérieur, la suppression de la faculté laissée aux religieuses de suppléer par des lettres d'obédience, aux brevets obtenus dans les examens publics, une fournée de conseillers d'Etat républicains, enfin le bouleversement périodique de tous les corps d'armée.

C'était beaucoup, n'est-ce pas, c'était trop : mais il restait encore quelques menus principes au fond de la bourse. Les gauches croyaient bonnement que M. Dufaure, dès le premier jour, allait la vider. Aussi quel accueil fit-on à cette infortunée déclaration ministérielle ! Les paroles soigneusement pesées et triées par ces neuf ou dix hommes habiles se gelaient en tombant sur une chambre ironique à droite, indifférente ou même hostile à gauche ; et il se faisait comme un reflux de confiance qui laissait à sec le cabinet républicain.

Le groupe décidé à soutenir le ministère envers et contre tous, ne se composait guère que d'une vingtaine de députés. Ils ne ménageaient, au début, ni les *bravos* ; ni les *très bien*. Mais leur approbation rendait un son grêle, perdue qu'elle était dans ce vaste silence. On sentait qu'un rien pouvait y ajouter une centaine de voix. C'est le contraire qui a eu lieu. A mesure que la lecture avançait les approbateurs se décourageaient, le froid devenait polaire, et la séance prenait une physionomie d'enterrement.

Seul, un réjouissant député breton, nommé M. de Gasté, lançait du fond de sa bouche en cornet, son enthousiasme à jet continu. On n'entendait que lui. Mais, comme le faisait plus tard observer quelqu'un, il paraît assez difficile de se tailler une majorité dans M. de Gasté tout seul.....

Le ministère ne tarda pas à en faire l'expérience. Il fut pendent trois jours à toute extrémité ; et si, contre toute logique et toute apparence, il ne succomba pas sous l'interpellation, c'est uniquement par le désintéressement bien entendu de M. Gambetta qui refusa le pouvoir avec obstination, et peut-être aussi en raison d'un de ces avertissements officieux, tels que, de temps en temps, la chancellerie de Berlin nous en prodigue.

Cette journée a été désastreuse pour le parti républicain en général, pour le cabinet Dufaure en particulier. Encore une victoire comme celle-ci et tout est perdu—même l'honneur.

Depuis lors, les divers organes du parti vainqueur nous donnent une fête continuelle : celle de leurs polémiques ultra-violentes et de leurs luttes aussi acharnées qu'intestines. L'accord est brisé, le charme rompu : tout le monde peut voir aujourd'hui à l'œuvre le gouvernement que M. Thiers appelait : *celui qui nous divise le moins*, et reconnaître que, rien qu'au sein du parlement, il y a au moins sept ou huit manières d'entendre la République.

Que peut-il sortir de là, sinon dès à présent, le marasme du commerce et les crises désolantes de l'industrie ? *Rien ne va plus !* c'est le cri général et la Bourse, galvanisée par quelques obstinés agioteurs, garde seule un reste d'énergie factice. Le maréchal s'en montrait depuis quelques temps très impressionné. N'aurait-il pas dû l'être davantage, du sacrifice de son préfet de la Seine et de son ministre de la guerre qu'on venait de lui extorquer et de cette hécatombe de fonctionnaires, qui après douze mois de révocations, de mises en disponibilité et de destitutions, dure et sévit encore !

N'aurait-il pas dû l'être, après avoir signé la nomination de Challemel-Lacour à l'ambassade de Berne ! Après avoir lu la signature de Rochefort, s'étalant impunément en trois journaux communards ! Après avoir vu de ses ministres provoquer une enquête contre ses propres agents dénoncés par ce même Rochefort ! et c'était le ministre de la police !.. Après les catégories de suspects, qu'il a été permis à vingt feuilles révolutionnaires, de colporter pendant plus d'un mois, et où les premiers magistrats du pays dénoncés pour leurs convictions religieuses ou leur passé politique sont voués sinon aux rigueurs du gouvernement, du moins à la haine des masses !..

Ecoutez sur ce dernier point, l'éloquente et indignée protestation que Mgr Freppel vient d'adresser au ministre de la justice :

“ Eh quoi ! monsieur le ministre, voilà des hommes parmi les plus honorables qu'il y ait en France, les chefs suprêmes de la justice, des magistrats qui méritent toute estime et toute vénération, non moins par leurs longs services que par la dignité de vie. Pour l'accomplissement de leurs hautes et délicates fonctions, ils ont besoin du respect et de la confiance de tous. En eux se personnifie ce qu'il y a de plus nécessaire et de plus élevé dans la société civile : la loi et le droit. Et il pourrait être loisible au premier journaliste venu de les citer à sa barre, de les traiter en suspects, d'accoler à leur nom telles épithètes qu'il lui convient, et d'appeler ainsi sur eux avec les défiances de leurs justiciables, l'animadversion et la haine des partis ! Non, monsieur le ministre, de tels excès, j'en appelle à votre sagesse, ne sont pas tolérables dans un pays civilisé ! Et s'ils pouvaient jamais passer

“ en règle, c'en serait fait de l'idée même de la justice et de la “ magistrature.”

Ce fut peut-être la goutte d'eau qui fit déborder le vase. Il y avait longtemps que les amis du maréchal, et sa femme elle-même, étaient attristés, désolés, du rôle que lui faisaient jouer ses ministres. Il démissionna donc ; et depuis hier la France compte un nouveau chef de l'Etat. Par 560 voix sur 713 votants (les bonapartistes pour précipiter les choses ayant voté avec les républicains), M. Grévy, avocat, député du Jura a été nommé président de la République.

La vie politique de M. Grévy a été obscure et effacée. Orateur médiocre, il n'a pris la parole dans aucune circonstance importante ; avocat de second ordre, son nom n'est resté attaché à aucun procès célèbre. La seule circonstance qui l'ait mis en lumière a été son amendement à l'Assemblée de 1848, par lequel il réclamait la suppression de la présidence. Inutile d'ajouter, n'est-ce pas, qu'élevé aujourd'hui à cette haute fonction, il oublie ses griefs contre une magistrature qu'il jugeait autrefois si dangereuse pour la paix publique.

En somme, M. Grévy sera un roi *fainéant* très sortable, et cela va aller vite maintenant, avec un *maire du palais*, tel que Gambetta. Il est vrai qu'on songe à l'enterrer dans la présidence de la chambre, poste honorifique à peu près incompatible avec la politique agissante qui le rendait prépondérant de jour en jour. Et c'est ainsi que nous avons maintenant des avocats partout : avocat au pouvoir exécutif, M. Grévy ; avocat à la présidence du sénat, M. Martel ; avocat à la présidence de la chambre, M. Gambetta ; avocat à la présidence du conseil, M. Dufaure. Après cela, si la France ne gagne pas sa cause de progrès et de gloire devant le monde civilisé, ce sera donc que cette cause est tout à fait mauvaise !

Assez de politique, si vous le voulez bien. Ce qui a été à peine moins triste, pendant ce mois, c'est la température. Pas un coin de ciel bleu, là, non plus ; pas un jour de franc soleil ; pas une nuit d'étoiles. Non seulement le printemps ne nous a pas donné de prémisses, comme il le faisait autrefois à pareil moment, non seulement le midi nous a refusé sa tiède haleine, mais la neige a fait rage sur Paris pendant plus de quinze jours, mais les trains sur toutes les lignes, chose inouïe, ont été arrêtés, mais les télégraphes ont été coupés et les fleuves déchaînés dans d'immenses inondations, sont venus baver leur limon jusque sur les places publiques. Nantes surtout, la perle de l'Ouest, a été particulièrement menacée ; et sur plusieurs points du territoire des dégâts

considérables ont été signalés. Puis une brume intense, qu'aucun soleil, qu'aucune étoile n'ont pu percer depuis quinze jours enveloppe la France entière d'un voile gris sous lequel rien ne sèche et qui retient en suspension les miasmes fangeux dont l'eau a saturé les prairies.

Malgré tout, le plaisir parisien a attaché tous ses grelots. Jamais les théâtres n'ont été plus animés, les soirées plus nombreuses, les bals officiels plus pompeux. L'opérette a levé son archet endiablé, les féeries ont reparu, plus que jamais croustillantes : la caricature inépuisable multiplie ses ingénieuses conceptions : le carnaval des journaux communards est en permanence. Il n'est pas jusqu'à M. Loyson, qui ait trouvé une église, pour exercer à Paris, sous la bienveillance des citoyens-ministres, un culte jusqu'alors inconnu et jusqu'à présent innommé ; et les conseillers municipaux qui l'encouragent viennent de prendre un arrêté interdisant l'érection déjà votée d'une statue de Charlemagne. Et pourquoi ? Les motifs allégués ne doivent pas être oubliés et l'histoire les recueillera. Ils se résument en celui-ci, que Charlemagne fut *un dompteur de peuples* !... Si les mânes de Witikind n'en tressaillent pas de bonheur, c'est alors qu'il n'est qu'un prussien sans âme !

Il y a aussi la charmante histoire d'un hôpital de la rive gauche dont le même Corps de Ville, avait expulsé les sœurs de Saint-Vincent de Paul " infirmières congréganistes." On les embarque par quatre dans des voitures et on les retourne à la maison mère. Et aussitôt, de belles infirmières " laïques " en manchettes brodées sont installées et fonctionnent avec enthousiasme en leur lieu et place. On va enfin voir ce que vaut la charité " civile," et que les religieuses n'ont pas le monopole de la bienfaisance et du dévouement...

Mais voyez le malheur. Quatre jours ne s'étaient pas passés que la petite vérole éclate et sévit bientôt dans toutes les salles. Grand émoi, puis épouvante, puis désertion partielle, puis désertion totale et disparition des belles infirmières... Un peu plus, et les pauvres varioleux mourraient de faim. Voyant que l'opinion s'ameutait dans le quartier, et constatant que décidément les cœurs battent moins fermes sous la guimpe de dentelle que sous la robe de bure, la municipalité, bien à contre cœur, requérait les mêmes voitures pour ramener les Sœurs, qui guérirent les varioleux, et dont pas une ne fut malade.

Cela n'empêchait pas un autre Corps de Ville radical, celui de Lyon, de supprimer iniquement quelques jours après, l'allocation attribuée aux Frères pour chauffer leurs classes. Ainsi, pendant que les poêles des maîtres laïques étaient bourrés et chauffés à

rouge, les pauvres petits élèves des Frères auraient grelotté tout le jour ou... déserté. C'était bien ainsi que l'entendaient ces nobles édiles. Mais une souscription publique y a mis bon ordre et le plus spirituel crayon de France a fourni aux bons Frères deux petites vengeances qui resteront. Dans le premier dessin, un invalide est représenté ôtant sa jambe de bois et allant la présenter à la porte des Frères. Dans le second, un vieux monsieur interroge un écolier : " Combien, mon enfant, y a-t-il d'éléments ? " — " Il y en a trois," répond le gamin " l'air, la terre et l'eau : le conseil municipal a supprimé " l'autre. "

Je ne saurais finir décemment ma chronique sans parler de ce qui est sur les lèvres de tout le monde à l'heure qu'il est : du tirage de la fameuse loterie dite nationale.

Quelle que soit la folie du public en temps ordinaire on imaginerait à peine le genre de spéculations auquel elle donne lieu en temps de loterie. Voici par exemple un boniment qui se vendait 10 centimes et qui, étant donné l'état dont nous parlons, a fait, en rapportant de beaux profits à son inventeur, de nombreuses dupes.

RÉVÉLATIONS

D'UNE CÉLÈBRE SOMNAMBULE EXTRA-LUCIDE

AU SUJET DES

NUMÉROS GAGNANTS DES GROS LOTS

DE LA

LOTÉRIE NATIONALE.

Avis : — " Fille unique d'un haut personnage étranger, très riche, somnambule extra-lucide, ayant donné dans ma famille des preuves nombreuses et éclatantes du don de double vue que je possède, je puis dire, *avec certitude*, quels seront les *numéros gagnants des gros lots* de la Loterie. "

Suit l'énumération des 15 principaux lots, qui vont de 125,000 à 10,000 francs, en regard desquels on met les numéros gagnants. Et bien entendu, comme ils ne coûtent pas à la somnambule extra-lucide de désigner ainsi successivement tous les numéros gagnants, les acheteurs, que ne satisfierait pas ce premier essai, sont invités à s'y reprendre. Pour les y engager la somnambule ajoute :

" Je suis tellement convaincue de la réalisation de mes prévisions, que je n'hésite pas à offrir d'acheter immédiatement aux

“ personnes qui les possèdent les numéros désignés ci-contre, aux
“ prix suivants. ”

Suit la désignation des prix que promet de verser aux possesseurs
la somnambule extra-lucide. Il est vrai qu'elle oublie d'ajouter
que ces numéros sont préalablement en sa possession où en celle
de compères qui se partageront avec elle le prix de cette spécu-
lation.

Ceci se passait, l'an 1879, quatre avocats de la République étant
au pouvoir, et Gambetta étant tétrarque de la France.

TH. BARBOT.

Paris, 1er février 1879.

CHRONIQUE

La session du parlement fédéral s'est ouverte le 13, à Ottawa. Dans sa première séance la chambre des communes a choisi pour président M. J. G. Blanchet, député du comté de Lévis.

M. Blanchet est entré très jeune dans la vie publique; il a été membre des assemblées législatives depuis 1861, et a présidé la chambre des députés au parlement de la province de Québec, de 1867 à 1875.

On lit dans une notice sur M. Blanchet, publiée par le *Canadien* :

“ La province de Québec a droit de s'enorgueillir de voir que l'un de ses députés a été choisi comme président de la plus haute chambre élective du Canada, et les Canadiens-Français ont dans la personne de l'Hon. M. Blanchet un digne représentant qui leur fera honneur par l'habileté avec laquelle il remplira les devoirs attachés à la position qu'il occupe.”

S. Exc. le gouverneur général s'est rendu, le 14, au parlement, avec le cérémonial accoutumé, et a inauguré son administration en prononçant, devant le sénat et les communes, un discours-programme dont voici le résumé :

“ Le gouverneur général se félicite d'avoir été appelé par le gouvernement de S. M. la reine, aux fonctions élevées, pour l'accomplissement desquelles, il est heureux de demander le concours des chambres. En son nom personnel, il remercie les populations de l'accueil qu'elles lui ont fait à son arrivée, et, au nom de S. M. la reine, il les remercie des témoignages de dévouement et de fidélité qu'elles ont données à la famille royale d'Angleterre, en rendant leurs hommages à S. A. R. la princesse Louise.

“ La section canadienne a figuré avec distinction à l'Exposition de Paris; on doit en augurer de bons résultats pour le commerce du Canada avec l'Europe.

“ L'indemnité, payée par les Etats Unis pour le droit de pêche,

a été répartie entre les provinces de la confédération, et Terre-Neuve.

“ Le commerce du détail est provisoirement suspendu entre le Canada et les Etats Unis, en vue de prévenir l'introduction d'une maladie contagieuse qui règne dans certains de ces Etats.

“ Des négociations, dont le résultat sera probablement communiqué aux chambres pendant la session, sont ouvertes entre le Canada la France et l'Espagne, dans le but de développer les relations commerciales avec ces deux pays et leurs colonies.

“ La construction du Pacifique canadien, reliant la Colombie anglaise, sera poussée avec vigueur, tout en tenant compte de la situation financière du pays. La province du Manitoba est maintenant en communication avec les chemins de fer des Etats Unis, au moyen de l'embranchement, à Saint-Vincent, du chemin de Pembina avec la ligne de Saint-Paul au Pacifique. Les travaux, en voie d'adjudication, de cette section de la ligne principale, seront exécutés avec célérité, afin de relier au plus tôt le lac Supérieur au Grand-Nord-Ouest.

“ Un projet de loi relatif au timbre et un autre relatif aux poids et mesures, destinés à remplacer les lois sur ces matières actuellement en vigueur, seront soumis à l'examen des chambres.

“ Le gouvernement invite les chambres à prendre dorés et déjà les mesures nécessaires pour que le recensement décennal, qui aura lieu en 1881, soit fait avec le plus d'exactitude et le plus d'économie possibles. Le gouvernement croit qu'il serait utile d'aviser au moyen de dresser des statistiques comparatives de biologie, de criminalité, etc., et appelle l'attention des chambres sur ce point.

“ Les chambres auront à discuter divers projets de loi concernant la réorganisation de certains services administratifs, l'arpentage des terres de la couronne et le mode de leur administration, la police à cheval, la poste, les lois relatives aux tribus indiennes; en outre, un projet de transfert à Sa Majesté, pour le profit du Canada, de certaines propriétés de l'amirauté, situées dans la Nouvelle Ecosse et le Nouveau Brunswick.

“ Le budget de l'année prochaine, réduit aux chiffres strictement nécessaires pour la bonne expédition des affaires, sera prochainement soumis aux chambres. Jusqu'à présent, il est regrettable que les recettes aient été inférieures aux dépenses; il est à souhaiter que l'équilibre s'établisse promptement. Une économie bien entendue et le remaniement du tarif à l'avantage de l'industrie canadienne, feront cesser, le gouvernement l'espère, le déficit du trésor et la crise financière et économique.

“ Les comptes des recettes et dépenses de l'exercice précédent seront soumis à l'examen des chambres.

“ Dans le dernier paragraphe, le gouvernement appelle l'attention des chambres sur les mesures qu'il y aurait à prendre pour constituer le trésor public en une caisse d'épargne payant aux déposants un intérêt raisonnable, et, parallèlement, en une caisse d'assurance sur la vie. ”

Le discours-programme de la couronne, comme on le voit, contient beaucoup de promesses ; il est à espérer qu'elles se réaliseront toutes, avec l'aide de Dieu, aide dont la mention n'eût été ni nuisible ni superflue.

M. de Boucherville, ancien premier ministre de la province de Québec, vient d'être appelé au siège de sénateur devenu vacant par la mort de M. Lacoste. Tous les hommes de bien ne peuvent qu'applaudir à ce choix : s'il fait honneur à M. de Boucherville, il fera, lui, honneur au sénat.

Il y aura ballottage pour la mairie de Montréal entre M. J. L. Beaudry, maire sortant, et M. Sévère Rivard, membre du conseil municipal. Le scrutin est fixé au 1er mars. Les orangistes, malgré tous les efforts d'une certaine presse, n'ont pu produire un candidat de leur couleur ; d'un autre côté, les électeurs d'origine anglaise ont vu refuser la candidature par tous ceux à qui ils l'ont offerte.

Les journaux du 17 annoncent que le gouvernement du Canada a reçu une réponse favorable à l'examen des ouvertures qu'il a faites à la France en vue d'étendre les rapports commerciaux entre les deux pays.

L'Angleterre toujours en humeur de s'installer chez les autres, chicanait, depuis quelque temps, sous divers prétextes, contre un des voisins de sa colonie du cap de Bonne Espérance, Cetywoyo, chef des Zoulous. Vers la fin de décembre, le gouverneur du Cap envoya un ultimatum à Cetywoyo, en exigeant une prompte acceptation ; celui-ci répondit qu'il était prêt à satisfaire à une partie des demandes des Anglais, et qu'il promettait en outre de prendre les autres en considération. Le gouverneur répliqua que l'Angleterre n'avait qu'une parole, et qu'il attendait une réponse définitive le 1er janvier pour tout délai. Cetywoyo ne s'étant pas soumis, les hostilités ont commencé. Les troupes anglaises ont été complètement battues dans une rencontre avec les Zoulous.

Le *Standard* de Londres a publié à ce sujet la dépêche suivante, datée de Pietermaritzburg, le 25 janvier. “ Peu de temps après l'ouverture des hostilités, lord Chelmsford et le colonel Pearson attaquèrent l'ennemi avec succès non loin d'un endroit où lord Chelmsford lui avait déjà livré un combat. Celui-ci sur ce point

laissa six compagnies, que le colonel Durnford devait renforcer par des indigènes. Quinze mille Soulous ont attaqué, le 22, les troupes anglaises réunies. Leur feu fit éprouver de grandes pertes aux Soulous, mais ceux-ci se précipitèrent en avant avec une ardeur indomptable et, vu la supériorité de leur nombre, remportèrent une victoire complète. Les compagnies ont été anéanties et, les indigènes, sous les ordres du colonel Durnford, mis en pleine déroute. Les Soulous ont attaqué le même jour un détachement dans les environs de Rorke's Drift, mais ils ont été repoussés ; cent hommes ont tenu tête à quatre mille Zoulous. Ils ont combattu depuis cinq heures du soir jusqu'à l'arrivée de la principale colonne anglaise, qui les a rejoints au point du jour."

La nouvelle de cette défaite a produit à Londres une vive émotion mêlée d'irritation. La presse de l'opposition s'est faite l'écho de ce sentiment, et a reproché au ministère d'avoir, en toute cette affaire, manqué de bonne foi, de prudence et de clairvoyance. Autant pour réparer l'échec éprouvé par les armes anglaises que pour faire taire l'opposition, le gouvernement a ordonné le départ immédiat de nombreux renforts. Le 7^e régiment, en garnison dans l'île de Ceylan, a reçu ordre de s'embarquer pour le cap de Bonne Espérance, où il était attendu quinze jours après son départ de l'Inde ; deux régiments de cavalerie, cinq régiments d'infanterie et un détachement du génie, ont quitté l'Angleterre en route pour la même destination. Lord Napier de Magdala, dit une dépêche du 17, prendra la direction des opérations contre les Soulous. La victoire que ces sauvages ont remportée, le 22 janvier, leur coûtera cher : le "lion britannique" dévorera la graisse de leur pays, et même les os pour peu que quelque poudre d'ory soit attachée.

La guerre afghane ne se dessine pas, jusqu'à présent, d'une manière bien brillante ni bien avantageuse. Beaucoup de marches et de contre-marches des troupes anglaises, tantôt escaladant des montagnes, tantôt parcourant des vallées, tel est l'aperçu qu'on peut tirer des dépêches fort confuses publiées par la presse de Londres.

Le traité de paix définitif entre la Turquie et la Russie accepté par le sultan, a été ratifié par le tzar. La nouvelle de cette ratification a été publiée officiellement le 16, à Saint-Pétersbourg, et, à cette occasion, la ville a été illuminée dans la soirée. Les troupes turques occuperont les positions des troupes russes au fur et à mesure que celles-ci les quitteront. La surveillance et la police seront exercées par un régiment de gendarmerie turque sous les ordres d'officiers français et d'officiers anglais.

L'Europe est en de grandes trances d'avoir la peste, qui lui viendrait de la Russie où elle est, croit-on, venue de l'Asie. L'Allemagne et l'Autriche, plus menacées parce qu'elles sont plus près du foyer d'infection, prennent en commun des précautions sanitaires pour barrer le passage à la contagion. L'Italie, quoique agissant isolément, a prescrit des mesures de quarantaine rigoureuses à l'égard des navires en retour du Levant. La *République française*, journal, a intimé l'ordre à la *République française*, gouvernement, de mettre en stricte quarantaine les navires arrivant aux ports de la Méditerranée après avoir fait les échelles. M. Gambetta ne veut pas, bien de la bonté de sa part, que la France ait deux pestes à la fois ; de fait, c'est déjà trop qu'elle en ait une.

Un médecin autrichien décrit ainsi la maladie dont l'approche cause de si vives appréhensions sur le continent. C'est une sorte de typhus très violent, ou une peste particulière à l'homme, ou une maladie nouvelle tenant le milieu entre le typhus et la peste. Les médecins ont employé sans succès, pour la combattre, la quinine à hautes doses et tous les fébrifuges. Six médecins militaires et presque toutes les personnes qui ont été en contact avec des malades, sont morts malgré d'abondantes effusions de désinfectants. Ce médecin conclut que, d'après toutes les observations par lui faites, le seul moyen d'éteindre la maladie, est d'isoler les localités infectées et soumettre à une quarantaine convenable les personnes et les objets venant de ces localités ou de leur voisinage.

La situation politique de la France, a inspiré au R. P. Ramière des réflexions fort judicieuses, qu'il a publiées dans le *Messenger du Sacré-Cœur* (livraison de février) sous le titre de *Le triomphe de la Révolution en France*.

Le R. P. Ramière constate que les élections sénatoriales ont fait la joie des ennemis de l'Eglise dans l'Europe entière, parce qu'ils y ont vu le triomphe non pas seulement du régime républicain, mais encore et surtout de la Révolution antichrétienne. Il pose la question de savoir si cette manière de voir est conforme à la réalité des choses, et répond : Oui et non. Non, si l'on considère les sentiments de la majorité des électeurs, parce que cette majorité a voté dans l'espoir de conserver l'ordre matériel au dedans et la paix au dehors, sur les assurances données par les candidats républicains, qui se sont tous présentés comme *conservateurs*. Non, si l'on considère que, dans la pensée d'un grand nombre d'élus, et d'un plus grand nombre de patrons de leurs candidatures, ces mêmes élections sont révolutionnaires.

“ Les chefs du parti qui prévaut en ce moment, dit le R. P. Ramière, sans renoncer à prendre en maintes occasions le masque

de conservateurs, se sont, en d'autres circonstances, hautement déclarés révolutionnaires. Sous le nom hypocrite de *cléricalisme*, ils ont déclaré la guerre à Jésus-Christ et à son Eglise ; et ils sont redevables de leur triomphe actuel à l'habileté avec laquelle ils ont su attacher à leur char, avec la masse honnête qui veut conserver, la canaille qui n'aspire qu'à renverser. C'est maintenant que va s'opérer, forcément, la séparation de ces deux éléments contraires. Ceux qui ont mis, jusqu'à ce jour, toute leur application à les confondre vont être dans la nécessité de faire un choix entre l'un et l'autre. S'ils se rangent décidément du côté des radicaux, ils précipiteront la crise ; mais en même temps, ils hâteront leur ruine définitive. S'ils essaient de conserver quelque chose, de lutter contre les convoitises qu'ils ont favorisées jusqu'à ce jour, ils retarderont un peu leur ruine, mais ils ne sauraient y échapper. Après avoir semé le vent, ils ne peuvent recueillir que la tempête. Quoi qu'ils fassent, ils seront victimes des erreurs qu'ils ont propagées, et ils vengeront, par le châtement qu'ils attireront sur leurs têtes, la vérité qu'ils ont combattues.

“ C'est alors que l'ordre véritable pourra être rétabli, s'ils se trouve parmi nous des esprits assez éclairés pour en comprendre les conditions, et des volontés assez énergiques pour les réaliser.”

Il est certain que sans attendre des catastrophes prévues par tout le monde, les honnêtes domineraient bientôt la situation s'ils luttaienent sans cesse et avec énergie contre la Révolution. Une scène curieuse, dans laquelle ont figuré 400 mères de famille, prouve, en effet, quel serait le pouvoir des honnêtes gens s'ils se mettaient résolument en travers des projets de la canaille radicale.

Cette scène s'est passée récemment à Châteauneuf, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Amand, département du Cher. Il s'agissait de savoir si les habitants de cette localité voulaient donner raison au conseil municipal, qui avait décidé, à une faible majorité, 8 contre 7, le renvoi des Frères des écoles chrétiennes enseignant depuis vingt-quatre ans. A cet effet une enquête avait été ordonnée par le préfet.

Dans une question aussi grave, on s'était demandé si les mères de famille n'avaient pas intérêt à manifester leurs désirs. Un conseiller d'Etat, consulté à ce sujet, avait répondu que toutes, les veuves surtout, avaient le droit de se présenter.

Forte de cette décision, la majorité des mères de familles, au nombre de 400 environ, s'est rendue près de M. le commissaire enquêteur, et là Mme la duchesse de Maillé, en sa qualité de veuve, prit la parole au nom de toutes. Mais ici se place un incident des plus burlesques et des plus inexplicables.

M. le maire de Châteauneuf, sans doute foudroyé à l'aspect de ce cortège, pourtant bien inoffensif, perd la tête ; tournant sur lui même, il aperçoit une issue, saute par la fenêtre et, bousculant tout ce qui s'oppose à son passage, pots de fleurs et administrés, il prend la fuite.....

Le calme cependant s'était maintenu dans la salle, Mme de Maillé continuait sa mission, lorsque M. le commissaire enquêteur, l'interrompant brutalement, répondit :

—Je ne veux pas entendre de femmes, veuves ou non, et je n'en entendrai pas ; retirez-vous.

Sur ce refus formel, les dames ne pouvant exprimer individuellement leurs vœux, se sont toutes écriées à trois reprises différentes :

—Vivent les Frères ! vivent les Frères ! Nous voulons les Frères !

Fières de leur démarche, ces dames se retirèrent avec le plus grand calme. L'enquête poursuivit son cours. Son résultat, d'ailleurs, a été écrasant pour M. le maire et les huit municipaux qui, de concert avec lui, avaient décidé l'expulsion des Frères.

Voilà comment ces femmes énergique ont fait rater le complot radico-municipal tramé contre les Frères. Que les hommes imitent au moins cet exemple d'énergie, s'ils ne sont plus capables d'en donner de pareils.

A. DE B.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

ANNUAIRE DE L'INSTITUT-CANADIEN DE QUÉBEC—1878.

L'Institut-Canadien de Québec publie, comme par le passé, les travaux les plus remarquables qui ont été lus aux séances de cette société dans le cours de l'année. Grâce à l'annuaire le public peut bénéficier de ces travaux, et en même temps apprécier ce que l'Institut fait pour le progrès de la science et des lettres au Canada.

L'annuaire publie en premier lieu une conférence du Rév. Père Mothon, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, sur "*Le présent et l'avenir de la race française en Amérique.*" L'auteur de cette belle étude montre d'abord le caractère distinctif de chacune des deux grandes races qui ont joué les premiers rôles dans l'histoire de l'Amérique du Nord : la race française et la race anglaise. Il rappelle que nos pères ne venaient pas chercher ici le bien-être et la fortune, mais travailler *pour la foy et pour le roy*, c'est-à-dire pour la gloire de Dieu et la prospérité de la France. C'est la race française qui a semé les idées religieuses dans les trois quarts de l'Amérique du Nord. La race anglaise, elle, a établi partout ses comptoirs, ses magasins, son commerce florissant, et c'est elle qui possède aujourd'hui le sceptre de la fortune et du pouvoir. L'auteur donne ensuite quelques détails fort intéressants sur la Louisiane, où se trouve le seul peuple qui, avec nous, ait pu conserver sur ce continent le langage et le sang français. L'histoire comparée de ces deux peuples offre une leçon frappante. Au Canada, nous voyons d'abord des luttes et des épreuves ; au sud, la paix et une prospérité matérielle extraordinaire. Mais cette prospérité était pour la Louisiane le plus grand des périls ; elle l'éloignait de Dieu et préparait pour elle l'heure des revers et de la ruine ; tandis que le petit peuple canadien-français, triomphant des obstacles, et se fortifiant dans la lutte, a pris un développement rapide et puissant. Le conférencier, en constatant le progrès de la race française au Canada, nous fait entrevoir pour notre patrie le plus bel avenir. Mais ce sera à la condition que nous conservions avec un soin jaloux non-seulement notre religion, mais ce qui fait le nerf de notre nationalité : nos habitudes et notre langue, et enfin le trait caractéristique de notre race : le désintéressement, le dévouement à toutes les grandes idées.

Nous félicitons l'Institut-Canadien d'avoir pu compter le Rév. Père Mothon au nombre de ses conférenciers.

Grunevald. Réminiscences d'Allemagne, donnée par monsieur Albert Lefavre, consul de France à Québec. Cette conférence renferme une critique spirituelle et énergique des théories germanico-humanitaires prêchées par les philosophes allemands et mises en pratique par

.... Bismarck et Von Molke. Le professeur Bavarois Gr̄newald  pris d'admiration pour le Teutonisme, voit sans regret sa patrie, la Bavi re, absorb e par la Prusse. Celle-ci,   ses yeux, est appel e   faire la gloire de la race germanique, et le bonheur de l'humanit . La mort de ses enfants, tu s dans la guerre franco-prussienne, et la perte de sa fortune amen e par la baisse des valeurs allemandes viennent d sabuser cruellement le pauvre patriote de son enthousiaste admiration pour la Prusse. L'auteur de cette conf rence nous peint les m eurs allemandes, et il nous fait conna tre les id es et les aspirations qui ont cours dans le monde artistique, philosophique et politique de l'Allemagne.

F tes et corv es, par M. L. P. Lemay. Cette  tude sur nos f tes populaires est int ressante et agr able, mais elle aurait pu avoir plus d'originalit . Plusieurs de ces descriptions para tront faibles   celui qui a lu certains chapitres de *Charles Gu rin*, des *Anciens Canadiens* et des *Forestiers et voyageurs*. La complaisance avec laquelle M. Lemay nous parle des gages donn s dans les jeux, des bl s-d'inde d'amour, etc., etc., nous fait trop bien reconna tre l'auteur de *Picouoc*.

L'annuaire nous donne ensuite une *Notice biographique sur M. Louis Philippe Turcotte*, due   la plume de M. J. P. Tardivel. C'est un digne tribut d'hommage rendu   la m moire de l' crivain laborieux et modeste   qui nous devons l'*Histoire du Canada sous l'Union*. La vie de M. Turcotte vou  toute enti re   l' tude et aux travaux de la plume offre un bel exemple   nos jeunes litt rateurs. Cette notice rappelle particuli rement les services rendus par M. Turcotte   l'Institut-Canadien, dont il  tait un des membres les plus actifs et les plus d vou s.

La derni re, et l'on peut dire la principale partie de l'annuaire est consacr e au concours d' loquence ouvert l'ann e derni re par l'Institut sur le sujet suivant : "*Eloge de l'Agriculture*. Ce qu'est l'art agricole au Canada : des moyens de l'y faire progresser." Nous trouvons d'abord les rapports de M. le docteur Hubert Larue, et de M. S. Lesage, deux des juges du concours. Ces rapports, faits avec beaucoup de soin, renferment des consid rations pratiques sur l'agriculture et les moyens de les faire progresser parmi nous.

Puis viennent en entier les deux travaux qui ont  t  couronn s : celui de M. Ed. A. Barnard, et celui de M. l'abb  Provencher. Nous nous d clarons incomp tent   appr cier la mani re dont les deux concurrents ont trait  le sujet du concours. Mais le fait que ces deux essais ont  t  couronn s en prouve surabondamment le m rite. Nous dirons seulement que la lecture de ces travaux, qui renferment   la fois un bel  loge de l'agriculture et des conseils tr s pratiques sur les mani res de cultiver les champs, nous semble destin e   produire un grand bien. Aussi approuvons-nous l'id e qu'on a eu de publier dans un pamphlet sp cial le rapport de ce concours. Mais puisque ce rapport  tait publi  ailleurs, il nous semble que l'Institut aurait pu s'exempter de le reproduire *in extenso* dans son annuaire, et qu'on aurait d  publier plut t d'autres travaux qu'on s'est born     num rer dans l'avant-propos.

J. DESROSIERES.